



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

17 FEVRIER 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986

—

ANNEXE

—

PROGRAMME JUSTIFICATIF

—

SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	5
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	7
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes et de la Communauté française de Belgique	9
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	11
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	14
Section 37. — Equipement — Economat	16
Section 38. — Infrastructure — Constructions	20
Section 39. — Patrimoine culturel	21
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	25
Section 42. — Aide sociale	25
Section 43. — Aide sociale spécialisée	26
Section 44. — Famille	27
Section 45. — Protection de la Jeunesse	29
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales	30
Section 52. — Médecine préventive	30
Section 53. — Médecine curative	32
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	33
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	37
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	41
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	43
Section 65. — Audiovisuel	45
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	46
Section 72. — Tourisme	48
Section 73. — Education physique et sports	50
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	51
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	52
Section 82. — Formation	53
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	56
Section 98. — Inspection médicale scolaire	66

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	67
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	78
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	78
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes et de la Communauté française de Belgique	78
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	78
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Equipement — Economat	79
Section 38. — Infrastructure — Constructions	79
Section 39. — Patrimoine culturel	80
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	81
Section 44. — Famille	81
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	81
Section 53. — Médecine curative	81
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	82
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	82
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	83
Section 65. — Audiovisuel	83
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	84
Section 73. — Education physique et sports	85
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	85
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	86
Section 82. — Formation	86
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	86

	Pages
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Secrétariat général :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	87
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	87
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	88
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	89
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	91
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	92
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	93
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	94
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	95
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	96
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	96
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	96
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	96
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux	96
Chapitre 45. — Recettes particulières	96
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	96
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	96
Chapitre 53. — Exercice pour l'organisme de sa mission statutaire	97
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux	99
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	99

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	2,4	2,3	2,1
112 Frais de représentation . . .	0,2	0,2	0,2
Totaux . . .	2,6	2,5	2,3

Cette augmentation de 100 000 francs provient de l'augmentation budgétaire de 4 p.c.

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	68,2	53,4	52,7
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	49 200	38 700	38 300
112 Allocations directes . . .	11 600	8 900	8 800
113 Allocations patronales :			
— assurances sociales . . .	7 400	5 800	5 600
Totaux . . .	68 200	53 400	52 700

L'augmentation de 14,8 millions tient compte de l'effectif réel du cabinet en 1986.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	11,2	34,4	33,0

La diminution de 23,2 millions tient compte de l'effectif réel du cabinet en 1986.

EFFECTIF DU PERSONNEL DU CABINET

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres Secteurs publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	1	—	—	1
Directeurs de cabinet adjoints	1	—	—	1	2
Conseillers	2	2	1	1	6
Attachés	2	2	—	1	5
Personnel de bureau	1	8	1	45	55
Chauffeurs et huissiers	—	—	—	5	5
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	—	2	—	6	8
Totaux	6	15	2	59	82

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
122 Location de bâtiments . . .	21,0	20,2	19,3

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . .	21,0	20,2	19,3
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Totaux	21,0	20,2	19,3

Cette augmentation de 0,8 million est due à l'augmentation budgétaire de 4 p.c.

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	0,2	0,3

Cette augmentation de 0,3 million est due à l'installation du nouveau cabinet.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	24,8	25,6	24,2

Décomposition :

(En milliers de francs)

Nature de la dépense :

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	4 000
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	2 500

3. a) Affranchissement de correspondance	1 600
b) Télégrammes et téléphone	2 100
c) Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	4 300
e) Transports	4 000
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du cabinet. — Habillement	2 800
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 000
Total	24 800

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	2,4	2,4	2,2
112 Frais de représentation	0,1	—	—
Totaux	2,5	2,4	2,2

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	18 700	40 200	36 600
112 Allocations directes	4 600	5 200	4 800
113 Contributions patronales aux assurances sociales	1 500	2 800	2 600
Totaux	24 800	48 200	44 000

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	30,0	4,8	4,5

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Communauté	Autres ministères et services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	1	—	—	1
Directeurs de cabinet adjoints	1	1	—	—	2
Conseillers	1	1	—	1	3
Attachés	1	—	1	—	2
Personnel de bureau	2	13	4	12	31
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	2	—	2	4
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	—	4	—	4	8
Totaux	5	22	5	19	51

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
122 Location de bâtiments	10,0	5,4	5,2

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

	1986	1985	1984
1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	10 000	—	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	5 317	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	80	—
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Totaux	10 000	5 397	—

ART. 12.07. — Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	—	—

ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du cabinet.

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	16,0	15,3	14,6

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—
2. Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Redevances	3 000
3. Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisitions d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. — Location de biens immobiliers	4 500

4. Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'POCF	—
5. Fournitures de bureau, papier, impression, minutes effectuées à l'intervention de l'POCF	2 000
6. Location de machines de bureau, mobilier et matériel à l'intervention de l'POCF	1 200
7. Habillement fourni à l'intervention de l'POCF	100
8. Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'POCF	100
9. Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de la Communauté (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées	3 000
10. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	800
11. Dépense de formation professionnelle	—
12. Frais de réception, frais de représentation et autres menues dépenses d'administration du cabinet du Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme de la Communauté française de Belgique	1 300
Total	16 000

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE,
DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	2,4	2,4	2,2
112 Frais de représentation	0,1	—	—
Totaux	2,5	2,4	2,2

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	49,6	49,0	46,8

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	18,0	16,8	16,0

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Communauté	Secteur d'origine				Total
		Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	—	1	—	—	1
Directeur de cabinet adjoint	—	—	1	—	—	1
Conseillers	—	—	2	1	—	3
Attachés	1	1	—	—	—	2
Personnel de bureau	2	10	3	5	13	33
Chauffeurs d'autos	—	1	—	1	2	4
Auxiliaires et nettoyeuses	—	—	—	2	7	9
Totaux	3	12	7	9	22	53

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
122 Location de bâtiments	9,5	9,1	8,6

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	9 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté française et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	9 500

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux de déménagement, etc.)*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	—	0,3	0,3

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	16,5	15,9	14,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie ni du cabinet, ni des services publics	150
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (OCF)	1 000
3. a) Affranchissement de correspondance	1 500
b) Télégrammes et téléphone	2 350
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	500
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	4 000
e) Transports	3 500
f) Impositions. — Redevances. — Menus dépenses d'administration. — Publication du cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (OCF)	1 500
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service, y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux	2 000
Totaux	16 500

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
	1986	1985	1984
	—	—	—
	56,2	0,5	751,8

(En milliers de francs)			
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	48 947	—	658 577
			(1)

dont :

— retenues veuves et orphelins . . .	2 618	—	34 575
— retenues sécurité sociale . . .	1 899	—	25 026
— retenues cotisation de solidarité	1 293	—	17 125

Décomposition :

Traitements barémiques	20 606	—	298 214
Promotion de grade et augmentations barémiques	221	—	1 976
Recrutements dans les limites des cadres	557	—	5 598
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	6 586
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	6 586
Majoration index	24 694	—	307 215
Allocations pour fonctions supérieures	75	—	724
Allocations de foyer et de résidence	99	—	1 251
Allocations de programmation	1 386	—	19 560
Majoration index	1 309	—	10 867
Totaux	48 947	—	658 577

(1) Dépenses effectuées pour le personnel compte tenu des arrêtés de répartition en application de l'article 4 du dispositif (alimentation par l'article 01.04.11).

(En milliers de francs)

	1986	1985	1984
	—	—	—
112 Allocations directes	5 057	—	64 246
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 591	—	21 760
Allocations familiales	623	—	21 201
Allocations de naissance	15	—	1 799
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	15	—	1 799
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 813	—	17 687
Totaux	5 057	—	64 246

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 196	—	28 977
Totaux généraux	56 200	—	751 800

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,1	0,1	—

Les compléments de crédit qui s'avéreront nécessaires proviendront de la répartition du crédit prévu à l'article 01.04.11, section 31.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
115 Salaire en nature	4,0	3,8	2,1

Crédit destiné à couvrir la subvention versée à l'ASBL Service social des services de l'Exécutif de la Communauté française.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	68,6	3,1	33,0

Crédit destiné à couvrir les charges inhérentes aux collaborations extérieures. Crédit destiné à couvrir les dépenses résultant de l'exécution des conventions relatives à l'informatisation de services.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	0,1	0,1	—

Article devant supporter principalement les dépenses de formation du personnel. Le complément de crédit qui s'avérera nécessaire proviendra de la répartition du crédit prévu à l'article 01.04.11, section 31.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	7,9	7,6	20,3

Le complément de crédit pour faire face aux besoins proviendra de la répartition du crédit prévu à l'article 01.04.11, section 31.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

Crédit devant permettre essentiellement de couvrir les coûts d'assurance de certains agents dans des circonstances exceptionnelles.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	0,2	0,2	0,1

Frais auxquels seraient exposés le Secrétaire général et l'Administrateur général du Ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	1,4	1,4	—

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui seront exposées dans le cadre de la mission de la bibliothèque centrale. Les compléments de crédits qui s'avèreront nécessaires proviendront de la répartition du crédit prévu à l'article 01.04.11, section 31.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3331 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	0,1	0,1	0,1

ART. 33.02. — *Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	—
Adaptation aux besoins réels.	10,3	10,3	5,3

ART. 33.03. — *Dotation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'ASBL « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe ».*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
	13,0	13,0	12,4

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983, art. 55, § 3).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3331 Contributions à des fins générales	1,0	1,0	—

ART. 33.05. — *Subvention à l'ASBL « Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3331 Contributions à des fins générales	2,5	—	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	345,0	346,3	300,2

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	231,3	223,5	207,1

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, post-scolaire et culturelle, ainsi qu'en matière d'enseignement compte tenu de la hausse des charges de personnel et du coût de la vie.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
120,0	—	21,0

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
—	—	—	
938,9	702,7	637,5	

Rémunération du personnel transféré à la Communauté française.

La ventilation s'effectuera entre les articles concernés conformément à l'article 14 du dispositif.

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. — Première étape.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
—	—	—	
41,6	35,9	—	

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

(En milliers de francs)

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).

11. Communauté française.

(En millions de francs)

	1986	1985	1984
Administration du Patrimoine culturel	3,7	3,6	3,4

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	3 009	2 930	2 768
dont :			
— retenues veuves et orphelins	185	180	180
— retenues sécurité sociale	83	81	81
— retenues cotisation de solidarité	28	27	27

Décomposition :

Traitements barémiques	1 166	1 135	1 085
Promotion de grade et augmentations barémiques	34	33	33
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 712	1 667	1 555
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	97	95	95
Totaux	3 009	2 930	2 768

112 Allocations directes

(En milliers de francs)

1986 1985 1984

257 250 240

Décomposition :

Pécule de vacances	146	142	132
Allocations familiales	39	38	38
Allocations de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Majoration index	72	70	70
Totaux	257	250	240

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales

Totaux généraux

Arrondi à

Rémunérations des collaborateurs scientifiques de l'administration du patrimoine culturel.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

	1986	1985	1984
	63,6	59,9	52,7

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
A. Musée de Mariemont	41 600	39 200	34 200

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	36 600	34 496	30 198

dont :

— retenues veuves et orphelins	2 179	2 054	1 984
— retenues sécurité sociale	956	901	881
— retenues cotisation de solidarité	324	305	295

Décomposition :

Traitements barémiques	13 164	12 403	10 705
Promotion de grade et augmentations barémiques	347	327	317
Recrutements dans les limites des cadres	551	519	504
Majoration des traitements de 2 p.c.	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	20 339	19 175	16 675

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
Allocations de foyer et de résidence	414	390	380
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Majoration index	611	576	561
Allocations de programmation	1 174	1 106	1 056
Totaux	36 600	34 496	30 198

112 Allocations directes 3 876 3 653 3 098

Décomposition :

Pécule de vacances	1 663	1 567	1 302
Allocations familiales	1 980	1 866	1 598
Allocations de naissance	71	67	63
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	89	84	75
Indemnités pour accidents du travail	73	69	60
Majoration index	—	—	—
Totaux	3 876	3 653	3 098

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 1 114 1 050 995

Totaux généraux 41 590 39 199 34 291

Arrondi à 41 600 39 200 34 200

Traitements du personnel scientifique et administratif du Musée de Mariemont. — Salaires du personnel de gestion.

B. Administration du Patrimoine culturel.

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	22 000	20 700	18 500

Classification économique :

111 Salaire proprement dit 17 790 17 767 15 060

dont :

— retenues veuves et orphelins 1 114 1 050 979

— retenues sécurité sociale 509 480 440

— retenues cotisation de solidarité 164 155 146

Décomposition :

Traitements barémiques 6 962 6 562 5 904

Promotion de grade et augmentations barémiques 202 190 180

Recrutements dans les limites des cadres — — —

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	10 020	9 444	8 430
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	13	12	12
Majoration index	16	15	15
Allocation de programmation	577	544	519
Totaux	17 790	17 767	15 060

112 Allocations directes 1 544 1 455 1 306

Décomposition :

Pécule de vacances 825 778 698

Allocations familiales 243 229 206

Allocations de naissance 28 26 26

Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles — — —

Indemnités pour accidents du travail — — —

Majoration index 448 422 376

Totaux 1 544 1 455 1 306

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales 2 629 2 478 2 198

Totaux généraux 21 963 20 700 18 569

Arrondi à 22 000 20 700 18 500

Traitements des collaborateurs scientifiques de l'administration du Patrimoine culturel.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Musée de Mariemont	1,6	1,6	1,5

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
112 Allocations directes	1 600	1 600	1 500

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
1,9	1,9	1,9

A. CRMS 900 900 900

Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la Commission : frais de déplacement et de séjour des membres.

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—

B. Administration du Patrimoine culturel 1 000 1 000 1 000

Honoraires des architectes chargés de la réalisation de travaux dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique. — Honoraires des avocats pour les règlements de litiges lors des classements des Monuments et des Sites.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
0,1	0,1	0,1

Musée de Mariemont 100 100 100

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du Musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
2,0	1,8	1,8

(En milliers de francs)

1986 1985 1984

A. CRMS 210 200 200

Frais de route du personnel de la CRMS.

B. Administration du Patrimoine culturel 1 790 1 600 1 600

Frais de route et de séjour des collaborateurs scientifiques de l'Inventaire du Patrimoine monumental, des collaborateurs scientifiques et techniques de SOS Fouilles, du collaborateur scientifique et du personnel du Muséobus.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

Musée de Mariemont 100 100 100

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
0,1	0,1	0,1

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacements du personnel en Belgique et à l'étranger (personnel scientifique).

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

Musée de Mariemont 7,7 0,4 7,1

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—

A. CRMS 1 250 — 1 200

Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCP	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
1 050	—	100	—	—	—	100	1 250

FRAIS DE BUREAU

(En milliers de francs)

Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
			OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
350	200	200	—	300	—	—

Frais de bureau, petites dépenses d'administration.

Affranchissement de la correspondance administrative. —
Frais de téléphone.

B. Administration de la protection du patrimoine culturel.

(En milliers de francs)

1986	1985	1984
—	—	—
3 120	—	3 000

Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
1 000	200	1 000	820	—	—	1 000	3 120

FRAIS DE BUREAU

(En milliers de francs)

Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
			OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
200	100	500	—	200	—	—

Frais de bureau, publications du département, petites dépenses d'administration, affranchissement de la correspondance administrative.

Application du décret du 28 juin 1976 : Actes et documents hypothécaires pour le classement des Monuments et des Sites.

Frais de téléphone et dépenses de consommation résultant du fonctionnement des Inventaires du Patrimoine monumental.

C. Services généraux

(En milliers de francs)

1986	1985	1984
—	—	—
3 330	—	2 900

Frais afférents à l'occupation des locaux du Secrétariat général et des services généraux du Ministère de la Communauté française. Frais de fonctionnement de ces services.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,2	1,0	5,8
	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
Musée de Mariemont	6 200	1 000	5 800

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Musée royal de Mariemont	1 900	150	150	700	300	—	3 000	6 200

FRAIS DE BUREAU

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, relieres		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
Musée royal de Mariemont	400	250	900	—	350	—	—

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,0	0,9	0,6
	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

A. Administration du patrimoine culturel : Dépenses résultant de l'occupation d'immeubles à Liège, Namur, Mons et Saint-Hubert (cellules de l'IPM). Carburants pour les véhicules

600	—	—
-----	---	---

B. Services généraux : Frais de chauffage et éclairage des locaux du secrétariat général et des services généraux du Ministère de la Communauté française. Carburant des véhicules de service

2 400	—	—
-------	---	---

12. Région de langue française.

Classification économique :

121 Dépenses générales de fonctionnement

Musée de Mariemont

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	5,2	2,0	4,8
	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
Musée de Mariemont	5 200	2 000	4 800

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
Musée de Mariemont	2 300	—	—	—	2 900	5 200

Adaptation aux besoins réels de fonctionnement du fait de l'éclairage et du conditionnement d'air au Musée de Mariemont.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,7	0,5	0,2

11. Communauté française	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	3 700	500	200

Location de matériel informatique.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	0,2

Musée royal de Mariemont	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	200

Prise en charge des contrats de location des photocopieuses en service au Musée de Mariemont.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	22,0	1,2	17,4

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	22 000	1 200	17 400

— Loyers des immeubles occupés par la Commission royale des monuments et des sites et par les équipes de l'Inventaire du Patrimoine de Liège, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg.

— Location des bureaux destinés au secrétariat général et aux services généraux du Ministère de la Communauté française.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,4	2,4	2,1

Parachèvement de l'installation des services généraux du Ministère de la Communauté française.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,8	0,8	0,8

A. Musée de Mariemont	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	800	800	800

Continuation du programme d'aménagement définitif du sous-sol administratif, des réserves et des magasins de la bibliothèque et du Musée du Livre.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relative aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'étude.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Imprimés pour expositions.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
295,0	307,6	231,4

Achats de biens non durables et de services pour le fonctionnement du Ministère de la Communauté française.

La ventilation s'effectuera entre les articles concernés conformément à l'article 14 du dispositif.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et des services*

ART. 12.30. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	—	—	—
	10,3	10,5	10,0

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
0,2	0,4	0,4

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
2,7	2,7	3,8

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
7,4	7,4	7,4

Adaptation des crédits aux besoins réels.

Prise en charge des travaux programmés par le Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
—	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 340,0 294,0 268,0

ART. 41.31. — *Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
—	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 80,0 70,0 66,0

ART. 41.32. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
—	—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) — — —

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 43.20. — *Centres de santé. Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
434 Contributions pour charges d'intérêt	—	—	—

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
434 Contributions pour charges d'intérêt	31,0	24,0	21,0

ART. 43.22. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
434 Contributions pour charges d'intérêt	4,2	4,2	4,0

ART. 43.30. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
434 Contribution pour charges d'intérêt	4,0	12,0	2,0

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure sportive de grande importance, notamment dans le site d'Engreux et d'infrastructure touristique et de loisirs, notamment aux lacs de l'Eau d'Heure.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	1,0	—	—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relative aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1
Journées d'études.			

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	3,2	2,1	0,1
Travaux plans, dessins IPM.			
Projet de revue du Patrimoine.			
Guide des Musées (Wallonie + Bruxelles).			

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	0,1	0,1	0,1
Imprimés pour expositions.	—	—	—

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	—	—	1,3

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	33,0	33,0	24,4

Conventions :

— Musée de Mons;			
— Centre de la gravure et de l'image de La Louvière;			
— Musée de la photographie et Palais des Beaux-Arts de Charleroi;			
— Centre de la tapisserie à Tournai;			
— Projet de musée de la céramique à Tourinnes-la-Grosse.			

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	5,0	5,0	6,7
Musée d'Architecture (A.A.M.).	—	—	—

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	0,2	0,2	0,2

Acquisitions de publications des sociétés archéologiques. Achat d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'art et à la muséologie.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	2,3	2,3	2,3
Fouilles Musée de Mariemont.	—	—	—
Fouilles « Belle Roche » à Sprimont.	—	—	—
Fouilles place Saint-Lambert à Liège.	—	—	—
Fouilles « Caves Bette » à Binche.	—	—	—

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	34,5	34,8	33,7

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	8,4	8,4	8,3

Publication catalogue muséobus.

Musée-Valises.

Expositions Muséobus.

Corpus vitrearum, Hainaut.

Stage Jeunesses du patrimoine.

Convention Ecomusée du Centre.

Barques de Pommerœul.

Compagnie Canal du Centre.

Publication activités SOS-Fouilles.

Centre d'animation permanente.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	18,5	18,8	18,7

Ensembles ruraux du Condroz.

Catalogues d'expositions.

Convention F.R.W.

Convention Corpus d'architecture rurale.

Convention Ensembles ruraux Fagnes-Famenne.

Publication fouilles place Saint-Lambert à Liège.

Inventaire des logements ouvriers.

Publication IPM Ath.

Inventaire gares désaffectées.

SOS Fouilles.

Action de sensibilisation au patrimoine architectural en milieu scolaire (GEVERU).

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	7,6	7,6	6,7

Convention Inter-Environnement-Bruxelles.

Convention ASBL « La Fonderie ».

Convention Musée des archives d'architecture moderne.

Publication I.P.M. Bruxelles pentagone.

Centre de la Tapisserie bruxelloise.

Catalogue expositions.

Création musée juif de Belgique.

Musée Horta.

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123. Achats spécifiques . . .	2,0	2,0	2,0

Musée de Mariemont — Catalogues affiches — publicité — films — matériel didactique pour la réalisation d'expositions temporaires — transports et assurances.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	5,1	3,0	2,7

— ASBL Château de Seneffe : charges de personnel et de fonctionnement (téléphone — gaz — électricité — chauffage, etc.). Réalisation de travaux urgents — travaux d'entretien — établissement d'un répertoire des objets constituant la donation.

— Frais d'organisation du Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et frais de publication des actes.

— ASBL Jeunesses du Patrimoine architectural. Frais de fonctionnement.

— Subvention ASBL Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles.

— Exonération fiscale d'ASBL.

— Association des musées francophones.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	5,3	5,0	5,0

— ASBL « Inter-Environnement-Wallonie ». Réalisation d'actions en vue de la défense du patrimoine culturel.

— ASBL « Promotion de l'environnement rural ». Dépenses résultant du fonctionnement de cet organisme. Intervention dans les activités réalisées.

— Associations et établissements publics pour leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du Patrimoine artistique.

— ASBL Fédération des archéologues de Wallonie.

Organisation d'expositions archéologiques de chercheurs bénévoles, édition du guide pratique pour les travaux de fouilles et aide aux fouilleurs amateurs pour la réalisation de rapports justificatifs de fouilles.

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	2,1	2,1	2,5

— ASBL Archives d'Architecture moderne. Frais de gestion.

— Associations et établissements publics pour leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du Patrimoine artistique.

— Fondation égyptologique Reine Elisabeth.

— Fondation assyriologique G. Dossin.

— Centre de la Tapisserie bruxelloise.

Frais de fonctionnement.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	2,1	2,1	2,1

— ASBL Musée en plein air du Sart-Tilman.

Rémunérations et dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	2,8	2,8	2,5

— Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	3,0	1,6	2,5

— Subvention aux Services éducatifs du Musée de Mariemont du fait de ses activités.

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	1,0	1,0	1,0

— Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (500 000 francs) et des musées royaux d'Arts et Histoire (500 000 francs) en raison de leurs activités.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	0,4	0,4	0,4

Subvention au Musée de la vie wallonne à Liège en raison de ses activités scientifiques.

ART. 33.06. — *Subventions au musée de l'auto.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	0,4	0,4	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.21. — *Subvention au Fonds commun des musées.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
411 Transferts de revenus au fonds repris à la section particulière	0,1	0,1	0,1

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
435 Autres contributions spécifiques	10,9	9,9	8,6

— Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvre d'art et d'objets de collection, de l'achat de matériel.

— Subvention au musée international du Carnaval et du Masque à Binche : intervention en faveur de cet organisme du fait de ses activités propres : travaux scientifiques, publications, expositions, etc., ainsi que de la hausse du coût des frais de fonctionnement (chauffage, etc.)

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

Intervention en raison des activités déployées par cet organisme.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement :			
Fonds des indigents : F.S.A.	0,4	0,1	—
Fonds 81	0,5	0,5	—
Famille	0,1	0,5	—
Protection de la jeunesse	2,6	2,7	—
Chambre de recours C.P.A.S.	0,3	—	—
Totaux	3,9	3,8	3,6

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	10,0	10,0	15,0

Le crédit doit permettre d'aborder les études et enquêtes sociologiques à entreprendre par divers centres universitaires et de chercheurs.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiales et de troisième âge.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques.	9,7	21,9	15,3 (0,9)

Intervention de toute nature en faveur d'expériences, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au 3e âge.

Crédit transféré partiellement au Chapitre III, art. 33.01.21.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01 — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
33.12 Aide sociale : institutions	4,9	—	—

Subventions afférentes à des expériences, des initiatives et des travaux dans le cadre de l'aide sociale, familiale et du troisième âge.

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,4	0,4	0,4

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyages de la famille, des travailleurs migrants;

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre Belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par des personnes immigrées.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.15. — *Subsides aux associations et organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
33.63 Autres transferts : institutions	29,5	28,5	27,1

Crédit permettant de développer la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre communautés locales et étrangères.

Subsides aux associations belges, belgo-immigrées et immigrées développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des immigrés (notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc.).

Subsides aux associations favorisant l'intégration des communautés par la mise à disposition de conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.

- Activités d'accueil et d'intégration : 15,0.
- Conseillers religieux et moraux : 14,5.

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions	2,9	2,8	2,0

Ces subsides couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions	128,8	128,8	112,4

Arrêté royal du 14 décembre 1978 (région wallonne).

Le crédit 1986 est basé sur l'octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres agréés.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	14,1	33,0	16,0

Initiatives de toute nature relatives à l'intégration des personnes handicapées.

Initiatives relatives à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

ART. 12.40. — *Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institutions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	0,8	—

Article destiné à couvrir des formules d'accompagnement alternatives au placement des personnes handicapées en institution dès que des moyens auront été dégagés par la reconversion de certaines institutions du secteur.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard des handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	31,1	30,0	23,0

Subventions aux organismes de réadaptation et d'accueil (post-pénitentiaire), aux maisons d'accueil pour jeunes femmes et institutions pour handicapés sociaux adultes.

Cette augmentation fait suite à une amélioration du taux de subside afin de l'aligner sur celui en vigueur dans d'autres secteurs.

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicapés, à la promotion et à l'intégration sociale des handicapés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	7,1	—	—

Initiative relative à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

ART. 33.06. — *Subsides aux services destinés à intervenir au niveau des traitements, de l'éducation et de l'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	1,6	—	—

Initiative relative à la prévention du handicap et notamment en faveur de l'aide précoce aux handicapés.

ART. 33.26. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	202,0	211,2	185,9

Adaptation à la norme de croissance budgétaire.

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-sociopédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	3 886,9	3 632,6	3 462,4

Crédit permettant de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées pour le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	p.m.	p.m.	p.m.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Achat d'insignes pour aides familiales, etc.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions	—	—	—
12 Région de langue française	—	—	—
13 Région bruxelloise	—	—	—

Totaux — — —

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	6,0	6,0	5,1

Arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983.

Intervention de toute nature en faveur d'initiatives en matière familiales.

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	1 195,8	1 170,2	1 104,6

Répartition :

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	1 194 100	1 153 700	1 090 200
2. Subventions aux Centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides-seniors	—	—	—
3. Subventions d'encouragement	1 500	1 500	1 500
4. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	200	200	200
5. Promotion du travail social	—	—	—
6. Subsides à des organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales	—	14 800	12 700
Totaux	1 195 800	1 170 200	1 104 600

Poste 1 : Le crédit de 1 194 100 000 francs est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

Poste 2. Le crédit est repris au budget du secteur : Enseignement et formation.

Poste 3. Concerne des subventions non réglementaires accordées à des associations à caractère social ou familial : éducation familiale, travail social général, travail social spécialisé, coordination du service social, et des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par pareilles associations : 1 500 000 francs.

Poste 4. Le crédit tend à permettre la promotion du travail social en faveur des personnes âgées, notamment par l'aide financière aux associations et œuvres assurant le reclassement social et les loisirs des personnes âgées : 200 000 francs.

Poste 6 : Le crédit est repris à l'article 33.66 ci-après.

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	16,7	—	—

Crédit prévu au bénéfice des activités exercées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres agréés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
435 Autres contributions spécifiques	411,7	397,8	375,2

Répartition :

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aides aux personnes âgées .	411 700	397 800	375 200
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides-seniors	—	—	—
Totaux	411 700	397 800	375 200

Poste 1. Le crédit de 411 700 000 francs est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

Poste 2 : Le crédit est repris au budget du secteur « Enseignement et formation ».

SECTION 45
PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.25. — Dépenses résultant de l'action de protection sociale.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	158,3	155,0	136,4

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget.

ART. 12.27. — Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	p.m.	—	—

ART. 12.29. — Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	7,7	7,4	7,0

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents et des délégués bénévoles des services sociaux des tribunaux de la jeunesse.

ART. 12.32. — Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action). — Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	20,5	19,8	18,0

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe de cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'EOEE de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.33. — Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	3 347,3	3 221,1	3 063,6

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

ART. 12.34. — Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	3,0	3,0	2,9

Couverture des frais résultant de l'action de prévention générale prévue par l'article 2, § 3, 2° et 3°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3311 Aide sociale aux ménages	0,1	0,1	0,1

ART. 33.05. — Subsidés aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3311 Aide sociale aux institutions	106,0	119,0	98,6

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
a) Divers			100
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants			600
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs			15 100
b) Œuvres collaborant à la protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)			90 200
Total			106 000

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
p.m.	—	—	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.07.A au titre IV, Affaires sociales.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,5	1,5	0,6

Païement des jetons de présence et des frais de déplacement des membres étrangers aux administrations.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	11,0	10,0	9,0
12. Région de langue française	8,0	7,0	7,0
13. Région bruxelloise	3,0	3,0	2,0
Totaux	11,0	10,0	9,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

ART. 12.31. — *Analyses et flacons anti-dopage.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,0	1,0
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1
Totaux	1,1	1,1	1,1

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	23,4	13,2	10,7
— Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies.			
— Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement.			
— Fourniture gratuite du vaccin trivalent oreillons, rougeole, rubéole.			

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	145,8	143,3	149,0
<i>Répartition :</i>			
1. Subsidés aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé publique (ASBL, ligues, congrès, fondations, journées d'études)			5,8
2. Action anticancéreuse			26,0
3. Hygiène mentale : confédération des ligues de santé mentale			6,5
4. Lutte antituberculeuse			91,0
5. Dépistage des anomalies néo-natales			16,5

Poste 1 : Subsidés octroyés selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies, notamment par l'organisation de journées d'études et de cours de perfectionnement.

Poste 2 : Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers.

Poste 3 : Subvention destinée à la Confédération des ligues de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

Poste 4 : Crédit destiné à subsidier :

- le secrétariat central;
- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
- la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;
- les services itinérants de dépistage.

Poste 5 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

ART. 12.41. — *Secours sanitaire propagande.*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	77,8	89,2	86,1

Subventions allouées par arrêtés ou indemnisations en vertu de conventions et achats de biens non durables et de services.

Le crédit est destiné, en ordre principal, à indemniser des campagnes en matière d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés (pour mémoire).*

11. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	14,0	10,0

ART. 12.44. — *Subsidés aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires (pour mémoire).*

21. Communauté française.			
	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3322 Fins sanitaires : institutions	5,6	8,6	8,6

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres aminoacidopathies.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subsides à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	1 825,0	1 794,2	1 618,0

Décret du 30 mars 1983.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*ART. 12.30. — *Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	25,3	25,3	22,3

Interventions de toute nature en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
126 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,3

Ce crédit permet l'achat d'insignes pour le personnel infirmier et paramédical ainsi que pour les puéricultrices.

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	16,9	16,9	2,9

Ce crédit est destiné à subsidier les dépenses de toute nature nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile y compris l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1950 et de ses modifications ultérieures relatives à l'activité des services de soins à domicile.

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions aux charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiquesART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

22. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
222 Contributions aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques	20,0	22,5	15,0

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai pour l'année 1986.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3322 Fins sanitaires : institutions	233,3	228,3	215,8

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3322 Fins sanitaires : institutions	12,2	12,2	9,5

Le crédit permet une intervention dans les frais de fonctionnement des centres de télé-accueil agréés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
436 Contributions à des fins générales	122,3	120,4	113,9

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 43.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil (pour mémoire).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
436 Contributions à des fins générales	—	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — *Salaires et charges sociales*

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	67,5	73,5	71,3

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit	59 332	64 491	62 677

dont :

— retenues veuves et orphelins	3 797	4 186	4 006
— retenues sécurité sociale	1 334	1 470	1 407
— retenues cotisations de solidarité	1 839	2 009	1 923

Décomposition :

Traitements barémiques	30 555	32 726	32 276
Promotions de grade et augmentations barémiques	65	71	69
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	1 865	2 042	1 954
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	26 847	29 652	28 378

Totaux 59 332 64 491 62 677

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
112 Allocations directes	5 903	6 517	6 237

Décomposition :

Pécule de vacances	1 957	2 153	2 061
Allocations familiales	2 046	2 257	2 160
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 900	2 107	2 016
Totaux	5 903	6 517	6 237

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 224	2 444	2 339
Totaux généraux	67 459	73 452	71 253
Arrondi à	67 500	73 500	71 300

Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées, traitements.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Direction générale de la Culture.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,8	0,8	0,8

Cours et examens pour candidats bibliothécaires.

Indemnités des membres, fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'Affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjours des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,6	9,4	9,8

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des divers conseils et commissions dépendant de la Direction générale. — Rémunération d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux. — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	21,0	17,1	24,1

Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, publications, acquisitions d'ouvrages, entretien du matériel et des locaux et bâtiments, notamment des Centres de la Direction générale et du Dépôt. — Prêt de matériel.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,5	6,5	17,6

Crédit indispensable :

— Pour assurer l'utilisation la plus rentable des véhicules de la Direction générale, essentiellement les bibliobus;

— Pour assurer le fonctionnement des centres de la Direction générale et des Dépôts, essentiellement les frais de chauffage.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3	2,3	2,2
Redevances locatives.			

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	—	—
Réquisitoires des fonctionnaires, membres de divers conseils et commissions.			

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	1,3
Transfert à la section 37 (services généraux).			

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	13,9	23,2	26,6
11. Communauté française	10,0	17,0	7,1
12. Région de langue française	2,5	5,3	17,2
13. Région bruxelloise	1,4	0,9	2,3

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture.

Activités internationales, journées d'étude et colloques des organisations reconnues.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	3,6	4,6	4,4

Crédits indispensables aux publications et imprimés de la direction générale.

ART. 12.23. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, organisations d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur des biens mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.24. — *Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale de folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.25. — *Dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de la jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelles d'expression française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

ART. 12.26. — *Dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions spécifiques d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à l'ASBL « Centre d'animation permanente ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	75,0	75,8	58,0

Mise à la disposition de la direction générale de la culture d'animateurs et des chargés de mission. — Fonctionnement du service de la femme. — Crédit nécessaire pour 1986.

ART. 33.02. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

11. Communauté française (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.03. — *Subventions à l'ASBL « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	2,6	—	2,4

Subvention pour le fonctionnement et pour les activités déployées par cet organisme.

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles A.S.B.L.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	2,5	2,0

Statu quo.

ART. 33.05. — *Subventions aux activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

11. Communauté française

13. Région bruxelloise

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	6,0	5,6	5,3

Majoration de la subvention due à un accroissement des activités et à l'intervention dans le traitement des animateurs.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
01 Non réparti économiquement	6,1	5,9	5,6

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieurs. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées au présent libellé : déficits 1983 et antérieurs).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
01 Non réparti économiquement	—	—	—

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques et journées d'études.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	0,9

Enquêtes liées essentiellement aux théâtres dans le cadre de la promotion et de la diffusion artistiques.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,7	0,7	0,7

Crédit nécessaire pour les publications ayant trait à la promotion et la diffusion artistiques.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	—

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, à la diffusion, la décentralisation et l'animation artistiques et culturelles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	73,3	75,9	70,5
11. Communauté française	15,8	23,3	19,4
12. Région de langue française	47,8	40,0	38,1
13. Région bruxelloise	9,7	12,6	13,0

Initiatives diverses dans le cadre de la création, la diffusion de la chanson française, les tournées Art et Vie, la décentralisation, la diffusion et l'animation dans les centres culturels.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	45,9	54,6	61,8
11. Communauté française	23,0	26,7	39,9
12. Région de langue française	13,6	18,6	13,0
13. Région bruxelloise	9,3	9,3	8,9

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, de la recherche, de la création et de la diffusion théâtrales.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	9,9	12,3	10,3
11. Communauté française	7,3	3,8	2,7
12. Région de langue française	2,1	6,6	6,1
13. Région bruxelloise	0,5	1,9	1,5

Crédits nécessaires pour :

— le paiement des indemnités octroyées à des compositeurs de musique pour la réalisation d'œuvres musicales;

- l'organisation d'expositions musicales;
- le soutien aux organismes producteurs en matière de chanson et de jazz;
- les enregistrements d'œuvres musicales.
- stages - séminaires.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à la préparation de l'année européenne de la musique (pour mémoire).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	1,0

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	11,9	12,4	11,9
11. Communauté française	3,3	3,5	3,0
12. Région de langue française	5,3	5,6	5,6
13. Région bruxelloise	3,3	3,3	3,3

Initiatives diverses dans le cadre de la promotion, la recherche, l'animation et la création en matière d'art plastique. Organisations d'expositions.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	128,0	122,2	114,8

Subvention au Théâtre national. — Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957. — Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	230,1	218,8	136,9

11. Communauté française	89,7	88,7	25,6
12. Région de langue française	47,7	49,3	31,5
13. Région bruxelloise	92,7	80,8	79,8

Application des conventions théâtrales.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	61,1	81,7	155,0
11. Communauté française	5,3	5,3	33,3
12. Région de langue française	40,0	50,1	68,5
13. Région bruxelloise	15,8	26,3	53,2

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	34,5	23,0	21,4
11. Communauté française	17,0	10,0	9,3
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	17,5	13,0	12,1

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale. — Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	49,0	47,3	40,0

Application du décret du 25 juin 1973.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	8,0	5,7	5,4

Subventions afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale.

ART. 32.07. — *Subventions aux théâtres-action et d'éducation populaire.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	25,1	25,1	22,9

Crédit nécessaire pour une aide efficace aux théâtres-action et d'éducation populaire.

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	7,3	6,9	6,4
11. Communauté française	0,9	1,0	0,8
12. Région de langue française	2,7	2,3	2,2
13. Région bruxelloise	3,7	3,6	3,4

Subvention au Théâtre du Trianon, au Théâtre de Toone, Atelier théâtral M. Hicter et Al Botroul.

ART. 32.09. — *Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
322 Autres subventions aux entreprises privées	6,0	3,7	3,5

Crédit nécessaire pour l'année 1986.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	3,3	2,3	3,2

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du Spectacle ASBL.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	1,4	1,3	1,2

Subvention pour l'année 1986.

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	6,9	5,4	2,9
11. Communauté française	0,4	0,4	0,3
12. Région de langue française	6,5	5,0	2,6

Subventions en faveur des festivals d'art dramatique (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	5,0	11,3	10,0
11. Communauté française	4,0	8,0	6,9
12. Région de langue française	1,0	3,3	3,1

Subventions à l'ASBL Chambre de langue française des théâtres pour l'enfance et la jeunesse, à l'Interfédérale du théâtre amateur, à l'ASBL Atelier des Arts, au Centre de Recherche et de Formation théâtrale de Wallonie.

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	0,5	0,5	0,4

Subventions au Centre belge de l'Institut international du Théâtre, et à la section francophone du Centre belge de l'Unima.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique et choréographique, et à la promotion de la chanson.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	565,5	544,7	508,3
11. Communauté française	17,0	18,5	18,1
12. Région de langue française	548,5	526,2	490,2

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le cadre de la promotion de la musique, de l'art lyrique et chorégraphique. — Subventions en faveur de l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française de Belgique, du Ballet royal de Wallonie, de l'Orchestre de Chambre de Wallonie, de l'Opéra royal de Wallonie, de l'Orchestre philharmonique de Liège, du Centre de Recherche et de Formation musicales de Wallonie.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
11. Communauté française . . .	5,2	5,2	3,9
12. Région de langue française . . .	4,7	4,7	3,1
13. Région bruxelloise . . .	0,5	0,5	0,8

Subventions aux associations de concerts, aux initiatives diverses en raison de l'accroissement des activités.

ART. 33.22. — *Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
	1,6	0,5	—

Décret du 26 mai 1981 insituant le Conseil supérieur des Arts et Traditions populaires et du Folklore notamment dans le domaine des subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
	25,1	25,8	20,3
11. Communauté française . . .	10,0	11,1	6,8
12. Région de langue française . . .	12,0	10,6	11,0
13. Région bruxelloise . . .	3,1	4,1	2,5

Subventions aux Jeunesses musicales et au Conseil de la Musique. — Subventions aux associations et initiatives diverses de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
	10,1	12,3	7,1
11. Communauté française . . .	2,0	3,5	1,5
12. Région de langue française . . .	7,5	8,0	5,0
13. Région bruxelloise . . .	0,6	0,8	0,6

Subventions aux festivals d'art musical, lyrique et chorégraphique. — Subventions à la décentralisation musicale.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
	23,1	23,8	18,7
11. Communauté française . . .	14,0	14,7	10,6
12. Région de langue française . . .	7,0	7,0	7,0
13. Région bruxelloise . . .	2,1	2,1	1,1

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie. — Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
	150,5	155,0	135,6
11. Communauté française . . .	2,6	7,6	2,5
12. Région de langue française . . .	132,5	132,5	120,8
13. Région bruxelloise . . .	15,4	14,9	12,3

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970. — Crédit nécessaire pour l'année 1986. — Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	—	—	—
	45,4	46,5	25,0

Crédit indispensable pour le Centre culturel de la Communauté française Le Botanique. — Frais de fonctionnement. — Dépenses de personnel.

ARR. 33.42. — *Subvention à l'ASBL Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions . . .	29,0	29,0	—

Reprise partielle des activités du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

ARR. 12.30. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la Lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	49,3	41,9	35,9
11. Communauté française . . .	3,9	3,9	—
12. Région de langue française . . .	36,8	29,4	28,3
13. Région bruxelloise . . .	8,6	8,6	7,6

Nouveaux contrats-programmes. — Accroissement de l'aide aux bibliothèques publiques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ARR. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Non réparti économiquement . . .	—	11,0	—

ARR. 12.31. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	12,3	12,3	11,3
11. Communauté française . . .	3,5	3,5	2,5
12. Région de langue française . . .	7,7	7,7	7,7
13. Région bruxelloise . . .	1,1	1,1	1,1

Achat d'ouvrages pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.

Statu quo.

ARR. 12.32. — *Service de la lecture publique. — Informatique : Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	1,0	—	—

Crédit indispensable pour la prise en charge des frais de fonctionnement informatique dans le cadre de la mise en place du réseau de la lecture publique.

ARR. 12.40. — *Service de la promotion des lettres : dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	20,8	22,8	11,7
11. Communauté française . . .	10,5	12,5	6,0
12. Région de langue française . . .	4,3	2,3	1,7
13. Région bruxelloise . . .	6,0	8,0	4,0

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ARR. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques . . .	1,6	1,7	—

Intervention dans le cadre de la publication de la revue « Lecture » en collaboration avec le Centre de Lecture publique de la Communauté française.

Diminution de 100 000 francs. Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 décembre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques et du jeu éducatif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	22,2	21,6	23,1
11. Communauté française . .	2,9	2,6	2,8
12. Région de langue française .	17,0	16,7	17,0
13. Région bruxelloise . . .	2,3	2,3	3,3

Application de la loi du 17 octobre 1921.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 (pour mémoire).*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	24,8	26,3	25,9
11. Communauté française . .	9,0	10,5	9,0
12. Région de langue française .	15,8	15,8	16,9

Subventions au Centre de lecture publique de la Communauté française et à la bibliothèque publique principale du Brabant wallon - Nivelles.

Diminution de 1 500 000 francs.

Crédit suffisant.

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	41,8	41,8	32,3
11. Communauté française . .	34,3	34,3	26,1
12. Région de langue française .	3,0	1,0	0,4
13. Région bruxelloise . . .	4,5	6,5	5,8

Subventions et bourses aux écrivains. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition. — Bourses de voyage et de perfectionnement à des étudiants.

Statu quo.

ART. 33.22. — *Lettres wallonnes.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	1,2	1,2	1,1

Subventions à des revues et à des organismes littéraires. — Interventions diverses en faveur des sociétés dialectales.

Statu quo.

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	4,0	2,1	2,1

Crédit nécessaire pour 1986 pour l'aide aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature française ainsi qu'au Fonds national de la littérature (application de la loi du 18 août 1947).

Augmentation de 1 900 000 francs.

ART. 33.24. — *Subventions aux activités du Conseil de la langue française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	5,0	—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
435 Autres contributions spécifiques	69,4	69,0	64,8
12. Région de langue française .	53,4	53,0	51,5
13. Région bruxelloise . . .	16,0	16,0	13,3

Application de la loi du 17 octobre 1921. — Subventions aux bibliothèques.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
435 Autres subventions spécifiques.	—	—	—
12. Région de langue française . . .	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,3
Poursuite des enquêtes.			

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	2,0	2,0	1,9
Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.			

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	7,8	4,1	3,0
11. Communauté française	4,5	1,7	2,2
12. Région de langue française	1,7	1,2	0,6
13. Région bruxelloise	1,6	1,2	0,2

Crédit nécessaire pour assurer une politique efficace dans le domaine de la jeunesse.

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	1,1	1,1	1,1

Statu quo. — Conseil de la Jeunesse d'expression française.

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente, dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	44,1	44,4	37,0
11. Communauté française	10,6	10,2	6,8
12. Région de langue française	20,6	21,7	17,0
13. Région bruxelloise	12,9	12,5	13,2

Crédit nécessaire. — Activités du service. — Conventions. — Aides à des initiatives diverses dans le domaine de l'Education permanente.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3^e âge (pour mémoire).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	—	—	—

Pour mémoire.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	168,5	165,5	151,3

Décret du 20 juin 1980. — Majoration de l'intervention dans le traitement des permanents.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	93,6	90,8	85,8
12. Région de langue française .	72,8	70,1	67,0
13. Région bruxelloise . . .	20,8	20,7	18,8

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971. — Majoration de l'intervention dans le traitement des animateurs.

ART. 33.03. — *Subventions à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	6,2	7,7	8,2

Subventions à des organismes de jeunesse pour des activités extraordinaires ponctuelles ou pour des activités liées à des contrats-programmes de durée déterminée.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et 26 février 1977.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	320,1	310,8	285,5
11. Communauté française . .	211,1	206,6	186,9
12. Région de langue française .	74,3	71,4	67,7
13. Région bruxelloise . . .	34,7	32,8	30,9

Application du décret du 8 avril 1976 et des arrêtés royaux des 16 juillet 1971 et 26 février 1977. — Majoration de la rémunération de l'intervention dans le traitement des permanents et des animateurs.

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	118,8	114,8	104,5
11. Communauté française . .	24,6	23,8	20,8
12. Région de langue française .	83,2	80,4	73,7
13. Région bruxelloise . . .	11,0	10,6	10,0

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Augmentation de l'intervention dans la rémunération des permanents et des animateurs.

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	1986	1985	1984
	3332 Fins culturelles : institutions .	38,5	37,2
12. Région de langue française .	25,8	24,9	23,6
13. Région bruxelloise . . .	12,7	12,3	11,7

Augmentation de l'intervention dans la rémunération des animateurs. — Accroissement des activités.

ART. 33.16. — *Subventions aux actions d'animations socio-culturelles par et pour les immigrés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

Transfert à l'article 33.11 de la section 64.

ART. 33.17. — *Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3^e âge pour des activités culturelles (pour mémoire).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	—

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Non réparti économiquement . .	—	10,4	—

Développement des actions propres de la Communauté française et soutien à des initiatives pluralistes d'organisations de jeunesse.

ART. 01.06. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Paix des Nations unies.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
Non réparti économiquement	4,0	—	—

Développement des actions propres de la Communauté française et soutien à des initiatives pluralistes d'organisations de jeunesse et d'éducation permanente.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,8	—	—

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,9	1,9	1,8

Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'Audiovisuel.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	43,3	40,2	31,0
11. Communauté française	14,9	10,2	8,8
12. Région de langue française	21,4	21,7	16,0
13. Région bruxelloise	7,0	8,3	6,2

Interventions pour des productions liées à des problématiques locales. — Aides à la réalisation, l'animation et la production dans le domaine de l'Audiovisuel. — Initiatives diverses.

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives à la Commission de réflexion sur l'avenir de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,6	0,8	1,6

Crédit indispensable pour la poursuite du travail de réflexion entamé par la Commission de l'Audiovisuel.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention à la production cinématographique.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises	28,5	24,6	22,2
11. Communauté française	20,2	16,6	14,4
13. Région bruxelloise	8,3	8,0	7,8

Accroissement lié à la progression du volume réel des productions, particulièrement du centre bruxellois audiovisuel et Wallonie-Image-Production.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la production cinématographiques.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	6,2	8,7	5,7

Organisation de journées et de manifestations directes. — Aides aux organismes de diffusion du cinéma. — Initiatives diverses de promotion.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel, dont la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	146,6	139,5	127,6
11. Communauté française	144,3	137,3	125,0
13. Région bruxelloise	2,3	2,2	2,6

Subvention à l'ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique et aux médiathèques spécialisées. — Effort particulier.

ART. 33.03. — *Subventions aux expériences de télévision communautaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	42,3	31,9	27,8
12. Région de langue française	30,3	29,2	25,2
13. Région bruxelloise . . .	12,0	2,7	2,6

Effort particulier pour les expériences de télévision communautaire.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	4 359,6	4 206,1	3 959,0

Dotation à la RTBF pour l'année 1986.

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	6,8	6,6	5,3

Ce crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
Chargés de mission mis à la disposition des centres sportifs.	3,1	5,5	5,0

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

111 Salaire proprement dit . . .	2 745	4 888	4 394
dont :			
— retenues veuves et orphelins	172	272	269
— retenues sécurité sociale .	58	231	229
— retenues cotisation de solidarité	73	131	139

Décomposition :

Traitements barémiques	1 012	1 855	1 705
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	27	22
Recrutement dans la limite des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 555	2 737	2 461
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Allocations de programmation . .	70	125	85
Majoration index	108	144	121

Totaux 2 745 4 888 4 394

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
112 Allocations directes	248	437	390
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	70	124	104
Allocations familiales	60	118	112
Allocations de naissance	5	5	3
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	5	5	3
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	108	185	168
Totaux	248	437	390
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	89	172	165
Totaux généraux	3 082	5 497	4 949
Arrondi à	3 100	5 500	5 000
Rémunération des chargés de mission.			

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française* (pour mémoire).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
112 Allocations directes	—	—	—

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,1	4,6	0,8

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et sports :			
— Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des conseils consultatifs provinciaux et financement de projets de recherche			1 100
B. Tourisme :			
— Frais d'honoraires d'avocats, frais de justice et rémunération d'experts			3 000
Crédit adapté aux besoins.			

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,1	6,0	5,1

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

	1986	1985	1984
	A. Education physique et Sports	6 100	6 000
— Frais de bureau se décomposant comme suit :			
Affranchissement de la correspondance de centres sportifs		920	
Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux		220	
Matériel, fournitures de bureau à l'intervention de l'OCF		810	
Petites dépenses		110	
			2 060
— Transport, entretien des véhicules automoteurs mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et de bureaux provinciaux			1 500
— Publication d'ouvrages			2 340
— Habillement OCF			100
Total			6 000
B. Tourisme			100
Adaptation des crédits aux besoins.			

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	29,0	29,6	20,7

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :			
— Consommation des véhicules automoteurs de l'administration centrale y compris ceux du dépôt de matériel			1 700
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de			26 700
Total			28 400
B. Tourisme			600
Adaptation des crédits aux besoins.			

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,5	0,4

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
— Frais de transport			125
— Frais de séjour			75
Total			200

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
122 Location de bâtiments et terrains	2,8	2,7	2,3

Loyer du Centre national des sports. — Location de terrains.
— Pistes.

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	1,9	1,9	2,0

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	1,4	3,4	2,4

Crédit adapté aux besoins spécifiques du Commissariat au Tourisme. Dans un but de rationalisation de l'organisation touristique, une partie du crédit a été transférée à l'article 33.04.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	1,0	0,8	0,3

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	1,0	5,4	5,8

Crédit adapté aux besoins spécifiques du Commissariat au Tourisme. Dans un but de rationalisation de l'organisation touristique, une partie du crédit a été transférée à l'article 33.04.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	0,7	1,3	0,2

Adaptation des crédits aux besoins.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3362 Autres transferts : institutions	17,0	17,2	16,8
11. Communauté française . .	17,0	17,2	—
12. Région de langue française .	—	—	16,6
13. Région bruxelloise	—	—	0,2

Subsides accordés sur base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des syndicats d'initiative et groupements régionaux, des fédérations provinciales de tourisme, du groupement « Ardenne-Meuse » et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,2	—

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.04. — *OPT. — Subvention en faveur de l'Office de Promotion du Tourisme.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	148,0	130,1	118,9
11. Communauté française . . .	—	72,0	64,0
12. Région de langue française . .	121,2	58,1	54,9
13. Région bruxelloise	26,8	—	—

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OPT.

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 33.05. — *OTB. — Subvention en faveur de l'Office du Tourisme de la Communauté française à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	13,4	18,1	16,3

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OTB.

Adaptation des crédits aux besoins.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	—
	0,1	2,1	2,1

Seule la cotisation pour le bureau international du tourisme social a été maintenu. La partie du crédit relative aux organismes internationaux de promotion du tourisme a été transférée à l'article 33.04.

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
341 Organisations internationales établies dans le pays	100	120	120
342 Organisations internationales à l'étranger	—	1 980	1 980
Totaux	100	2 100	2 100

Statu quo.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	2,1	2,1	1,9

Subsides accordés sur base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	2,0	3,0	3,0

Subsides accordés sur base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux stations thermales de Spa et Chaudfontaine.

Adaptation des crédits aux besoins.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

123 Achats spécifiques	0,9	1,1	0,4
----------------------------------	-----	-----	-----

(En milliers de francs)

Achat de films de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif, réalisation de films didactiques, de diapositives, achat de matériel de réalisation ou de diffusion			700
Relations publiques			200

Total			900
-----------------	--	--	-----

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

	4,0	5,0	—
--	-----	-----	---

Dépenses de toute nature relatives à l'animation et à la diffusion de la pratique sportive.

ART. 12.31. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

123 Achats spécifiques	2,2	2,2	1,6
----------------------------------	-----	-----	-----

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5
----------------------------------	-----	-----	-----

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

123 Achats spécifiques	5,0	1,7	1,3
----------------------------------	-----	-----	-----

Achat de matériel sportif non durable destiné au prêt.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

3332 Fins culturelles : institutions .	10,0	3,2	3,1
--	------	-----	-----

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

3332 Fins culturelles : institutions .	40,0	40,3	38,4
--	------	------	------

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

	9,5	9,2	8,7
--	-----	-----	-----

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

3332 Fins culturelles : institutions .	90,0	64,0	57,0
--	------	------	------

Application du décret du 22 décembre 1977 modifié par le décret du 18 décembre 1984 et subsidiation des cercles affiliés à ces fédérations reconnues.

ART. 33.03. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984

3332 Fins culturelles : institutions .	12,0	12,0	6,9
--	------	------	-----

11. Communauté française	12,0	12,0	—
------------------------------------	------	------	---

12. Région de langue française	—	—	5,0
--	---	---	-----

13. Région bruxelloise	—	—	1,9
----------------------------------	---	---	-----

Application du décret du 5 juillet 1985 fixant les conditions de reconnaissance des centres sportifs universitaires et assimilés et des fédérations sportives scolaires et les condition d'octroi de subventions de fonctionnement à ces institutions.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	7,7	7,7	4,4

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	5,1	5,1	3,4

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,0	2,0	1,2

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

ART. 33.05. — *Subvention à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	5,0	5,7	4,0

Interventions dans le déficit d'ASBL de gestion de centres sportifs dans la Communauté française est membre.

Subvention au Centre national de vol à voile, etc.

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	2,5	2,5	5,0

Subventions pour la participation aux Jeux olympiques des athlètes francophones.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des sports* (pour mémoire).

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière	—	—	—

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

ART. 12.40. — *Dépenses courantes pour installations sportives.*

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
	1,6	1,6	1,0

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
	0,2	0,2	0,1

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,2	4,0	2,0

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,5	0,6	0,4

Achat de matériel sportif non durable (ballons, filets, voiles, raquettes, etc.) et de matériel de literie pour les centres sportifs.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (nouveau).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	2,0	—	—

ART. 12.70. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel et de la formation.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	5,7	5,7	5,7

Dépenses diverses relatives à des actions ponctuelles de recherche dans les domaines socio-culturel et de la formation.

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	18,3	61,7	14,0

Etudes et enquêtes pour la santé et l'enseignement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subvention aux centres et organismes de formation pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

11. Communauté française.

Pour mémoire.

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française : — des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956; — des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin précitée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,6	0,6	0,6
12. Région de langue française	0,5	0,5	0,5
13. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1
Total	0,6	0,6	0,6

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	132,0	132,0	124,5

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSIA de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.02. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	5,0	5,0	11,2

21. Communauté française.

413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	1,0	1,0	2,2
--	-----	-----	-----

ART. 43.01. — *Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
435 Autres contributions spécifiques	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à Bruxelles.

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984

443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1
--	-----	-----	-----

Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers.

Ecole Saint-Jacques de bateliers à Namur . . . F 50 000

Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne 50 000

Total . . . F 100 000

11. Communauté française . . . 16,8 16,3 15,5
— Centre expérimental pour la formation à l'action sociale et culturelle (CEFAC).
— Autres initiatives.

12. Région de langue française . . . 5,2 5,0 4,7
— Autres initiatives : 5 200 000.

13. Région bruxelloise . . . 1,4 1,3 1,2
— Autres initiatives : 1 400 000.

Fonctionnement du CEFAC comme centre de recherche-action en matière de formation.

Soutien d'actions spécifiques en matière de formation d'animateurs socio-culturels.

ART. 12.50. — *Service de la Formation professionnelle agricole : dépenses courantes relatives aux activités du Service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5
22. Région de langue française . . .	0,4	0,4	0,3
23. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1
Totaux	0,5	0,5	0,4

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à une étude concernant la reprise par la Communauté française des biens immobiliers des centres de formation permanente des Classes moyennes.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	5,0	—	—

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques	53,8	62,9	50,0

Ce crédit est nécessaire pour permettre le développement d'actions de formation continuée des adultes, lequel n'entre pas dans les crédits budgétaires prévus dans les autres articles de la présente section.

ART. 12.40. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
123 Achats spécifiques (civils)	23,4	22,6	21,4

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	27,5	26,7	25,3
11. Communauté française	20,0	19,2	18,2
12. Région de langue française	7,3	7,3	6,9
13. Région bruxelloise	0,2	0,2	0,2
Totaux	27,5	26,7	25,3

Augmentation des actions de formation.

ARR. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions	600,3	597,4	535,5
12. Région de langue française	508,3	508,0	456,2
13. Région bruxelloise	92,0	89,4	79,3

La formation permanente dans les classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins d'établir comme suit :

		(En milliers de francs)		
N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	33.20.12 Région de langue française	33.20.13 Région bruxelloise
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut	100 047	96 547	3 500
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone	29 120	27 520	1 600
3	Allocations d'étude	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente :			
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente	200 553	157 453	43 100
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers	232 630	197 367	35 263
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles	3 700	2 200	1 500
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise	2 500	1 963	537
44	Frais de participation aux activités agréées	12 000	10 500	1 500
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage	19 750	14 750	5 000
	Sous-totaux pour le 4	471 133	384 233	86 900
	Totaux généraux	600 300	508 300	92 000

ART. 33.21. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

ART. 33.22. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants* (pour mémoire).

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	—	—	0,2

ART. 33.23. — *Subventions à l'Institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	24,0	23,0	29,0

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	7,2	7,0	—

Ce crédit représente l'amortissement de l'emprunt réalisé pour le CREPAC et est également destiné à l'extension et à l'acquisition de terrains pour les centres de Liège, de Limal et de l'INFAC à Bruxelles.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3312 Aide sociale : institutions .	2,0	2,0	2,0

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides seniors.

ART. 33.25. — *Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3322 Fins sanitaires : institutions .	0,1	0,1	0,1

Pour permettre de subventionner l'organisation de cours postsecondaires et de perfectionnement de façon à mettre les anciennes diplômées infirmières et accoucheuses ou autres auxiliaires médicaux au courant des techniques modernes et des nouvelles données médicales, médico-sociales ou légales intéressant leur profession.

Ces subsides sont octroyés sur la base du déficit accusé par les organismes organisateurs des cours.

ART. 33.26. — *Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3332 Fins culturelles : institutions .	2,4	2,0	—

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

En outre, ce crédit est également destiné à couvrir les initiatives prises dans le cadre de l'Eur-apprentissage.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	4,9	4,7	4,2
441 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	5,7	5,4	4,9
Totaux	10,6	10,1	9,1
12. Région de langue française .	10,5	10,0	9,0
13. Bruxelles	0,1	0,1	0,1
Totaux	10,6	10,1	9,1

Subventions pour l'organisation des cours, et les rémunérations des formateurs et conférenciers agréés accordées aux centres de formations et aux associations d'amateurs du secteur agricole agréés.

ART. 33.31. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3331 Transferts de revenus à des fins culturelles ménages . .	0,7	0,7	0,6

Indemnités de promotion sociale : application des arrêtés royaux du 22 juillet 1974 et du 27 mai 1975.

ART. 33.32. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles . . .	0,4	0,4	0,3

Ligue wallonne du coin de Terre.

Fédération des sociétés horticoles de la Communauté française.

ART. 33.41. — *Indemnités de promotion sociale, pour les travailleurs salariés et appointés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
3311 Aide sociale : ménages . . .	6,4	6,4	6,2

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux travailleurs salariés et appointés qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
424 Chômage formation professionnelle	1 220,9	1 179,6	1 106,0
11. Communauté française	448,8	433,6	406,6
12. Région de langue française	579,1	559,5	524,5
13. Région bruxelloise	193,0	186,5	174,9

Formation professionnelle dispensée dans :

— les centres sous gestion propre de l'ONEM;

— les centres agréés;

— les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel, les achats de biens durables et non durables, ainsi que les autres frais de formation professionnelle.

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,0	1,0	1,0

Subside forfaitaire.

ART. 43.65. — *Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
435 Autres contributions spécifiques sans caractère d'entreprise	1,1	1,0	1,0

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides-seniors.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
568,0	518,0	534,7

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
84,6	80,2	79,3

Institut national supérieur des arts du spectacle.

(En milliers de francs)		
1986	1985	1984
81 200	76 800	76 100

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
111 Salaire proprement dit . . .	69 557	65 394	64 947
dont :			
— retenues veuve et orphelins.	4 059	3 965	3 902
— retenues sécurité sociale .	2 024	1 980	1 951
— retenues cotisation de solidarité	987	968	942

Décomposition :

Traitements barémiques	34 192	32 122	32 879
Promotion de grade et augmentation barémique	—	—	—
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mise à la pension	—	—	—
Majoration index	33 109	31 060	29 932
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation . .	918	900	900
Allocations de foyer et de résidence	510	500	450
Majoration index	828	812	786
Totaux	69 557	65 394	64 947

112 Allocations directes	6 346	6 222	5 926
----------------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances.	4 080	4 000	3 900
Allocations familiales	918	900	800
Allocations de naissance	153	150	150
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles. . . .	42	40	40
Indemnités pour accidents de travail	50	50	50
Majoration index	1 103	1 082	986
Totaux	6 346	6 222	5 926

113 Contributions patronales :			
— assurances sociales	5 287	5 184	5 315
Totaux généraux	81 190	76 800	76 188
Arrondi à	31 200	76 800	76 100

Inspection.

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	3 400	3 400	3 200

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
111 Salaires proprement dit . . .	3 074	3 014	2 871
dont :			
— retenues veuves et orphelins	181	178	172
— retenues sécurité sociale .	93	92	86
— retenues cotisations de solidarité	41	41	40

Décomposition :

Traitements barémiques	1 390	1 363	1 298
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 503	1 473	1 404
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation .	71	70	65
Allocations de foyer et de résidence	51	50	50
Majoration de l'index	59	58	54
Totaux	3 074	3 014	2 871

112 Allocations directes	216	210	200
----------------------------------	-----	-----	-----

Décomposition :

Pécule de vacances	65	60	55
Allocations familiales	40	40	40
Allocations de naissance	20	20	20
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	10	10
Indemnités pour accidents de travail	10	10	10
Majoration index	71	70	65
Totaux	216	210	200

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	169	166	100
Totaux généraux	3 459	3 390	3 171
Arrondi à	3 400	3 400	3 200

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	285,8	252,4	269,5

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
Conservatoires de musique de l'Etat	256 000	207 700	221 700

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
Classification économique :	239 616	190 871	204 929

dont :

— retenues veuves et orphelins	14 312	9 544	10 492
— retenues sécurité sociale	7 158	4 771	5 246
— retenues cotisation de solidarité	4 056	1 970	1 991

Décomposition :

Traitements barémiques	80 159	—	94 778
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	148 801	94 367	101 263
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	6 800	6 800	6 800
Allocations de foyer et de résidence	1 350	1 000	1 000
Majoration index	2 506	1 188	1 088
Totaux	239 616	190 871	204 929

112 Allocations directes	7 955	8 400	8 450
--------------------------	-------	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	3 350	4 800	4 800
Allocations familiales	1 300	900	1 000
Allocations de naissance	200	600	600
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	171	171	171
Indemnités pour accidents de travail	150	150	150
Majoration index	2 784	1 779	1 729
Totaux	7 955	8 400	8 450

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	8 429	8 429	8 321
Totaux généraux	256 000	207 700	221 700
Arrondi à	256 000	207 700	221 700

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat ESAPVE.

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	29 800	44 700	47 800

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

111 Salaires proprement dit	27 900	38 546	41 759
dont :			
— retenues sécurité sociale	837	964	1 057
— retenues veuves et orphelins	1 674	1 927	2 115
— retenues cotisation de solidarité	474	480	492

Décomposition :

Traitements barémiques	9 358	20 684	22 557
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emploi nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	17 371	16 102	17 462
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	600	600	600
Allocations de foyer et de résidence	200	500	500
Majoration index	371	660	640
Totaux	27 900	38 546	41 759

112 Allocations directes	978	2 625	2 500
--------------------------	-----	-------	-------

Décomposition :

Pécule de vacances	350	1 285	1 260
Allocations familiales	100	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	100	100
Allocations de naissance	50	100	100
Indemnités pour accidents de travail	100	100	100
Majoration index	278	640	540
Totaux	978	2 625	2 500

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	900	3 527	3 527
Toatux généraux . . .	29 778	44 698	47 786
Arrondi à . . .	29 800	44 700	47 800
13. Région bruxelloise.			
	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	197,6	185,4	185,9

Conservatoire de musique de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	154 900	138 800	138 700

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984

111 Salaire proprement dit . . .	144 930	131 293	131 151
dont :			
— retenues veuves et orphelins	8 695	7 570	7 569
— retenues sécurité sociale . . .	4 347	3 781	3 781
— retenues cotisation de solidarité	1 478	2 030	2 030

Décomposition :

Traitements barémiques	48 925	63 693	63 532
Promotion de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	90 820	63 730	63 560
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	2 900	2 800	2 620
Allocations de foyer et de résidence	800	500	500
Majoration index	1 485	570	539
Totaux	144 930	131 293	131 151

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
112 Allocations directes	4 920	2 835	2 700
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 150	1 335	1 300
Allocations familiales	800	500	500
Allocations de naissance	100	100	100
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	32	32
Indemnités pour accidents de travail	100	20	20
Majoration index	1 670	848	748
Totaux	4 920	2 835	2 700

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	5 050	4 800	4 800
Totaux généraux	154 900	138 793	138 651
Arrondi à	154 900	138 800	138 700

Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat FNSAV.

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
	42 700	46 600	47 200

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984

111 Salaire proprement dit	39 819	42 640	42 800
dont :			
— retenues veuves et orphelins	2 389	1 321	1 356
— retenues sécurité sociale	1 194	661	678
— retenues cotisation de solidarité	676	321	315

Décomposition :

Traitements barémiques	13 390	30 208	30 389
Promotion de grade et augmentation barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	24 858	11 480	11 494
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	1 000	500	500
Allocations de foyer et de résidence	200	200	200
Majoration index	371	252	217
Totaux	39 819	42 640	42 800

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
112 Allocations directes	1 614	1 968	1 875

Décomposition :

Pécule de vacances	800	965	896
Allocations familiales	200	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	50	20	20
Allocations de naissance	50	50	50
Indemnités pour accidents du travail	50	20	20
Majoration index	464	513	489
Totaux	1 614	1 968	1 875

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	1 250	2 000	2 500
Totaux généraux	42 683	46 576	47 175
Arrondi à	42 700	46 600	47 200

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
111 Salaires proprement dit	—	—	1,0

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	—

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	0,2

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	0,8

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux* (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
—	—	—	—
—	—	—	0,1

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	—

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	0,1

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonc- tionnement	4,1	3,9	3,6

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
0,9	0,9	0,6

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle	100	100	200	400
B. Direction générale des Arts et des Lettres	—	100	100	200
C. Direction générale de la formation	—	200	100	300
Totaux généraux	100	400	400	900

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle :
400 000 francs.

B. Direction générale des Arts et des Lettres : 200 000 francs.

C. Direction générale de la formation : 300 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
2,0	1,9	1,9

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Liège	200	400	535	1 135
Mons	100	100	460	660
Totaux	300	500	995	1 795
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons				
	25	75	105	205
Totaux	25	75	105	205
Totaux généraux	325	575	1 100	2 000

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
1,2	1,1	1,1

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Bruxelles	—	450	200	650
Totaux	—	450	200	650
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :				
Ecole nationale supérieure des Arts visuels				
	—	350	200	550
Totaux	—	350	200	550
Totaux généraux	—	800	400	1 200

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, autres dépenses d'administration et relatives à l'organisation des cours.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	27,3	26,2	18,0

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
10,9	10,5	7,8

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : 9 250 000 francs.

B. Administration de l'enseignement artistique : 1 350 000 francs.

C. Direction générale de la formation : 300 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
9,8	9,4	6,2

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Liège : 4 030 000 francs.

Mons : 3 020 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 2 750 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
6,6	6,3	4,0

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 2 180 000 francs.

B. Etablissements d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des arts visuels : 4 420 000 francs.

Intégration à l'article 12.02 des articles 11.05, 12.04, 12.07, 12.20, 12.22, 12.24 et 12.26. Ce regroupement résultant des visites de vérification faites dans les six établissements d'enseignement artistique de l'Etat, couvre :

— les frais de bureau, affranchissement de la correspondance administrative, téléphone, télégrammes, acquisitions de publications, d'ouvrages et de journaux, matériel et fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, location de photocopieuses;

— les transports;

— les petites dépenses d'administration;

— l'habillement;

— les dépenses de formation professionnelle;

— les dépenses d'entretien de locaux et de matériel;

— les dépenses diverses de service social (fournitures scolaires, papier, partitions, location d'instruments, repas, ...);

— les petites fournitures pour l'aménagement des locaux scolaires, le décors de théâtre;

— les frais d'impression des cartons d'invitation et affiches édités à l'occasion de manifestations organisées par les établissements ainsi que les frais de réception inhérents à ces activités;

— les polices d'assurances conclues pour les différents établissements (élèves, professeurs, matériel);

— toutes les dépenses découlant de l'organisation des cours d'art lyrique et d'art dramatique.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	20,8	20,0	18,1

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
20,8	20,0	2,4

Prise en charge des dépenses des établissements d'enseignement artistique de l'Etat (INSAS, Conservatoire de musique de Bruxelles, Liège et Mons, ESAPVE et ENSAV).

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	9,7

Pour mémoire.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	6,0

Pour mémoire.

ART. 12.04. — *Locations d'installations mécanographiques (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	0,3

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	—

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,2

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,1

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,8	1,7	1,6

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	0,9	0,8	0,8

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 400 000 francs.

Administration de l'enseignement artistique : 500 000 francs.

Frais de séjour et de déplacement des vérificateurs.

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	0,4	0,4	0,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 175 000 francs.

Mons : 175 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat
à Mons : 50 000 francs.

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	0,5	0,5	0,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 300 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des Arts visuels :

Bruxelles : 200 000 francs.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
122 Location de bâtiments et de terrains	—	—	0,4
12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,4

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,4

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	3,3
--	---	---	-----

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	1,3

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	1,3

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,7

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	0,7

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,1

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,3

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,3

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—

123 Achats spécifiques — — 0,4

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,1

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,1

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,2

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—

123 Achats spécifiques 0,2 — 0,2

Le prix est organisé tous les deux ans.

ART. 12.24. — *Assurances des élèves* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—

123 Achats spécifiques — — 0,5

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,1

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,2

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,2

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information.*

— Dépenses de toute nature.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—

123 Achats spécifiques 5,9 9,9 1,1

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	5,9	4,4	0,3

Adaptation du crédit aux besoins réels : organisation de séminaires, de conférences, de journées d'information.

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	4,0	0,5

Transfert du crédit à l'article 12.25.11.

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	1,5	0,3

Transfert à l'article 12.25.11.

ART. 12.26. — *Équipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique* (pour mémoire)

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—

123 Achats spécifiques — — 1,3

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	—	0,4

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	0,6

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
—	—	0,3

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)			
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	4,2	5,8	5,8

ART. 33.03. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)			
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	0,1

Subvention à la Commission du patrimoine du conservatoire royal de musique de Bruxelles.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés**

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

(En millions de francs)			
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
431 Contributions pour traitements du personnel enseignant . .	83,1	84,7	71,4

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
79,0	80,8	67,4

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
4,1	3,9	3,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

(En millions de francs)			
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
43 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	74,5	85,6	70,4

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
45,7	51,9	42,9

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
28,8	33,7	27,5

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

(En millions de francs)			
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
81 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	1 210,0	1 175,4	1 136,5

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
830,0	807,5	809,9

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1986	1985	1984
—	—	—
380,0	367,9	326,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	—	—	0,2

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	0,2

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	40,8	47,2	37,3

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	4,1	4,3	3,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	24,0	28,7	22,0

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	12,7	14,2	11,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	397,4	381,7	363,5

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	62,2	59,8	52,2

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	240,0	230,4	233,7

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
	95,2	91,5	77,6

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être réparti aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arriérés 1983 et antérieurs).*

11. Communauté française.

(Pour mémoire).

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	458,6	441,2	422,7
12. Région de langue française	352,6	341,8	325,0
13. Région bruxelloise	106,0	99,4	97,7
Totaux	458,6	441,2	422,7

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

TITRE II

(En milliers de francs)

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

Classification économique :

512 Transfert de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	1 059 335
Engagements 1984	80 147
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	67 663
Crédits ajustés 1985	158 400
Autorisations nouvelles 1986	—
Plafond nouveau d'engagement.	1 365 545

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	998 735
Ordonnancements 1984	117 098
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	134 780
Crédits ajustés 1985	63 800
Autorisations nouvelles 1986	—
Plafond nouveau d'ordonnement	1 314 413

12. Région de langue française.

Engagements :

Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	103 500
Plafond nouveau d'engagement.	103 500

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	90 600
Plafond nouveau d'ordonnement	90 600

13. Région bruxelloise.

Engagements :

Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	34 500
Plafond nouveau d'engagement	34 500

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	30 200
Plafond nouveau d'ordonnement	30 200

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés et indépendants et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951 modifié par celui du 2 mars 1956.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1983 et antérieurs	1 519 530
Engagements 1984	166 269
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	93 611
Crédits ajustés 1985	220 000
Autorisations nouvelles 1986	—
Plafond nouveau d'engagement	1 999 410

Ordonnements :

(En milliers de francs)

Ordonnements 1983 et antérieurs	1 079 272
Ordonnements 1984	113 552
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	292 809
Crédits ajustés 1985	187 000
Autorisations nouvelles 1986	—
Plafond nouveau d'ordonnement	1 672 633

12. Région de langue française.

Engagements :

Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	172 500
Plafond nouveau d'engagement	172 500

Ordonnements :

Ordonnements 1983 et antérieurs	—
Ordonnement 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	100 500
Plafond nouveau d'ordonnement	100 500

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

13. Région bruxelloise.

Engagements :

Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	57 500
Plafond nouveau d'engagement	57 500

Ordonnements :

Ordonnements 1983 et antérieurs	—
Ordonnements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	33 500
Plafond nouveau d'ordonnement	33 500

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 51.63. — *Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques* (pour mémoire).

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1983 et antérieurs	271 100
Engagements 1984	—
Crédits ajustés 1985	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	P.M.
Plafond nouveau d'engagements	271 100

Ordonnements :

Ordonnements 1983 et antérieurs	221 000
Ordonnements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	P.M.
Plafond nouveau d'ordonnement	221 000

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931), restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde; mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique.*

12. Région de langue française.

Engagements :

(En milliers de francs)

Engagements 1983 et antérieurs	334 158
Engagements 1984	58 135
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	154
Crédits ajustés 1985	56 000
Autorisations nouvelles 1986	50 000
Plafond nouveau d'engagement	498 447

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs faits en 1984	56 920
Ordonnancements 1984	47 148
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	15 092
Crédits ajustés 1985	46 000
Autorisations nouvelles 1986	45 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	210 160

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	502
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	13 000
Autorisations nouvelles 1986	13 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	26 502

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	2 925
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	9 674
Crédits ajustés 1985	13 000
Autorisations nouvelles 1986	13 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	38 599

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	10 500
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	22 000
Autorisations nouvelles 1986	22 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	54 500

(En milliers de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	10 500
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	10 200
Crédits ajustés 1985	22 000
Autorisations nouvelles 1986	22 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	64 700

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (pour mémoire).*

21. Communauté française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1984 et antérieurs	—
Engagements 1985	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	—

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	—

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagements aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	151 781
Engagements 1984	25 034
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	22 500
Autorisations nouvelles 1986	43 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	242 315

(En milliers de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	143 846
Ordonnancements 1984	15 294
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	28 315
Crédits ajoutés 1985	18 000
Autorisations nouvelles 1986	26 000
Plafond nouveau d'ordonnement	231 455

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	17 902
Engagements 1984	3 151
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajoutés 1985	3 100
Autorisations nouvelles 1986	7 000
Plafond nouveau d'engagement	31 153

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	15 615
Ordonnancements 1984	1 234
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	3 279
Crédits ajoutés 1985	3 000
Autorisations nouvelles 1986	3 000
Plafond nouveau d'ordonnement	26 128

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 63.11. — *Patrimoine.* — *Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	362 556
Engagements 1984	54 848
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	39 269
Crédits ajustés 1985	88 000
Autorisations nouvelles 1986	80 000
Plafond nouveau d'engagement	624 673

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	108 403
Ordonnancements 1984	55 422
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	53 289
Crédits ajustés 1985	74 200
Autorisations nouvelles 1986	60 000
Plafond nouveau d'ordonnement	351 314

ART. 63.12. — *Patrimoine.* — *Subventions pour travaux de restaurations de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	59 974
Engagements 1984	35 470
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	30 029
Crédits ajustés 1985	40 000
Autorisations nouvelles 1986	60 000
Plafond nouveau d'engagement	225 473

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs (faits en 1984)	8 880
Ordonnancements 1984	18 097
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	87 461
Crédits ajustés 1985	32 000
Autorisations nouvelles 1986	50 000
Plafond nouveau d'ordonnement	196 438

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subvention pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	213
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	1 000
Autorisations nouvelles 1986	1 000
Plafond nouveau d'engagement	2 213

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	1 000
Crédits ajustés 1985	1 000
Autorisations nouvelles 1986	1 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	3 000

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	3 000
Autorisations nouvelles 1986	3 000
Plafond nouveau d'engagement	6 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	3 000
Crédits ajustés 1985	3 000
Autorisations nouvelles 1986	3 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	9 000

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	3 248
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	2 000
Autorisations nouvelles 1986	2 000
Plafond nouveau d'engagement	7 248

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	508
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	1 492
Crédits ajustés 1985	2 000
Autorisations nouvelles 1986	2 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	6 000

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de camping en faveur des nomades.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	150
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	1 000
Autorisations nouvelles 1986	1 000
Plafond nouveau d'engagement	2 150

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	150
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	850
Crédits ajustés 1985	1 000
Autorisations nouvelles 1986	1 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	3 000

ART. 63.41. — *Culture. — Subvention pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	61 891
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	109
Crédits ajustés 1985	115 000
Autorisations nouvelles 1986	62 000
Plafond nouveau d'engagement	239 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	12 217
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	17 782
Crédits ajustés 1985	40 000
Autorisations nouvelles 1986	95 000
Plafond nouveau d'ordonnancements	164 999

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes.

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
<i>Engagements :</i>	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	13 180
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	11 820
Crédits ajustés 1985	30 000
Autorisations nouvelles 1986	20 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	75 000
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	423
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	2 977
Crédits ajustés 1985	5 000
Autorisations nouvelles 1986	20 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	28 000

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
<i>Engagements :</i>	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	257 587
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	65 313
Crédits ajustés 1985	220 000
Autorisations nouvelles 1986	220 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	762 900
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	37 316
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	4 284
Crédits ajustés 1985	124 000
Autorisations nouvelles 1986	250 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	415 600

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes.

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
<i>Engagements :</i>	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	455
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	49 545
Crédits ajustés 1985	10 000
Autorisations nouvelles 1986	20 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	80 000
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	455
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	11 045
Crédits ajustés 1985	21 000
Autorisations nouvelles 1986	10 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	42 500

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.52. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
<i>Engagements :</i>	
Engagements 1983 et antérieurs	5 326 380
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	5 326 380
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	5 450 258
Ordonnancements 1984	360 599
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	74 192
Crédits ajustés 1985	368 500
Autorisations nouvelles 1986	145 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	6 398 549

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	529 773
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	529 773
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	468 559
Ordonnancements 1984	25 666
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	3 119
Crédits ajustés 1985	41 500
Autorisations nouvelles 1986	25 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	563 844

Art. 63.53. — Sports. — *Subvention pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de deux millions de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	134 902
Engagements 1984	21 305
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	3 695
Crédits ajustés 1985	26 000
Autorisations nouvelles 1986	26 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	211 902
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	71 413
Ordonnancements 1984	18 311
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	32 374
Crédits ajustés 1985	20 000
Autorisations nouvelles 1986	26 300
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	168 398

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	4 535
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	3 000
Crédits ajustés 1985	3 100
Autorisations nouvelles 1986	3 100
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	13 735
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	2 838
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	7 562
Crédits ajustés 1985	3 000
Autorisations nouvelles 1986	3 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	16 400

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	44 158
Engagements 1984	39 870
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	10 088
Crédits ajustés 1985	15 700
Autorisations nouvelles 1986	15 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	124 816

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs fait en 1984	12 213
Ordonnancements 1984	19 462
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	40 347
Crédits ajustés 1985	11 500
Autorisations nouvelles 1986	11 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	94 522

ART. 72.31. — *Infrastructure. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction et premier aménagement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Crédits ajustés 1985	15 700
Autorisation nouvelles 1986	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	15 700

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1985	11 500
Autorisations nouvelles 1986	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	11 500

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	18 967
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	67 532
Crédits ajustés 1985	86 500
Autorisations nouvelles 1986	86 500
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	259 499

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	6 194
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	7 305
Crédits ajustés 1985	30 000
Autorisations nouvelles 1986	80 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	123 499

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	46 628
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	39 871
Crédits ajustés 1985	86 500
Autorisations nouvelles 1986	86 500
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	259 499

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	9 051
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	6 948
Crédits ajustés 1985	40 000
Autorisations nouvelles 1986	100 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	155 999

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	61 389
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	44 610
Crédits ajustés 1985	126 000
Autorisations nouvelles 1986	100 000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	331 999

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	22 958
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	41
Crédits ajustés 1985	40 000
Autorisations nouvelles 1986	80 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement.	142 999

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	67 236
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	44 610
Crédits ajustés 1985	108 000
Autorisations nouvelles 1986	108 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement.	327 846

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	13 613
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	32 336
Crédits ajustés 1985	40 000
Autorisations nouvelles 1986	122 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement.	207 499

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	49 607
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	97 207
Crédits ajustés 1985	150 000
Autorisations nouvelles 1986	150 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement.	446 814

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	29 576
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	19 423
Crédits ajustés 1985	55 000
Autorisations nouvelles 1986	115 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement.	218 999

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	52 711
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	16 288
Crédits ajustés 1985	39 000
Autorisations nouvelles 1986	40 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement.	147 999

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	2 260
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	51 939
Crédits ajustés 1985	45 000
Autorisations nouvelles 1986	35 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement.	134 199

ART. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	658 533
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement.	658 533

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	323 476
Ordonnancements 1984	148 903
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	29 084
Crédits ajustés 1985	90 000
Autorisations nouvelles 1986	8 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement.	599 463

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	2 717 667
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement.	2 717 667

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	2 464 823
Ordonnancements 1984	118 584
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	51 415
Crédits ajustés 1985	126 000
Autorisations nouvelles 1986	30 000
Plafond nouveau d'ordonnement	2 790 822

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	899 290
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
Plafond nouveau d'engagement	899 290

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	781 872
Ordonnancements 1984	160 766
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	19 922
Crédits ajustés 1985	34 000
Autorisations nouvelles 1986	5 000
Plafond nouveau d'ordonnement	1 001 560

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Classification économique :

71. Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	1 323 280
Engagements 1984	124 081
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	137 535
Crédits ajustés 1985	147 200
Autorisations nouvelles 1986	172 200
Plafond nouveau d'engagement	1 904 296

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	988 323
Ordonnancements 1984	109 536
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	101 459
Crédits ajustés 1985	122 600
Autorisations nouvelles	144 600
Plafond nouveau d'ordonnement	1 466 518

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	132 349
Engagements 1984	72 553
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	141 003
Crédits ajustés 1985	110 700
Autorisations nouvelles 1986	110 700
Plafond nouveau d'engagement	567 305

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	106 599
Ordonnancements 1984	17 979
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	61 252
Crédits ajustés 1985	34 100
Autorisations nouvelles 1986	64 000
Plafond nouveau d'ordonnement	283 930

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale. Il est principalement destiné à la réalisation d'un office de tourisme et d'auberges de jeunesse.

ART. 72.62. — *Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

11. Communauté française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	48 629
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	27 054
Crédits ajustés 1985	10 000
Autorisations nouvelles 1986	—
Plafond nouveau d'engagement	85 683

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	44 642
Ordonnancements 1984	608
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	25 817
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	71 067

Crédit destiné à réaliser notamment des sentiers pédestres, équestres et des pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	5 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement.	5 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement.	—

Crédit destiné à réaliser notamment des sentiers pédestres, équestres et des pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	6 763
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	8 400
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	15 163

	(En milliers de francs)
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	13 849
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	857
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	8 400
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	23 106

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	7 000
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	22 500
Autorisations nouvelles 1986	12 500
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	42 000

(En milliers de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	7 000
Crédits ajustés 1985	22 500
Autorisations nouvelles 1986	9 500
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	39 000

13. Région bruxelloise.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1983 et antérieurs	—
Engagements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	12 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	12 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1983 et antérieurs	—
Ordonnancements 1984	—
Crédits 1984 reportés à l'année budgétaire 1985	—
Crédits ajustés 1985	—
Autorisations nouvelles 1986	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	—

PARTIE II

SECTION 03

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTSDEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE,
DE L'ENSEIGNEMENT, DES CLASSES MOYENNES DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

CHAPITRE VII

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
741 Achats de matériel de transport	2,5	0,3	0,6
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	0,5	0,3	1,3
Totaux . . .	3,0	0,6	1,9

Cette augmentation de 1,0 million est due au mauvais état du charroi automobile.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
741 Achat de matériel de transport	0,5	0,8	1,0
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	1,5	0,2	0,5
Totaux . . .	2,0	1,0	1,5

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
741 Achat de matériel de transport	0,4	0,6	1,4
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	1,6	0,4	0,6
Totaux . . .	2,0	1,0	2,0

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilésART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	1,5	1,4	1,3

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
742 Achats d'autre matériel . . .	24,6	17,1	20,6

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre destinés aux services du Ministère de la Communauté française, au musée de Mariemont et au musée de Seneffe.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant des critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. — Première étape.*

21. Communauté française (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
	—	4,1	—

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 79,0 56,0 47,7

Ce crédit couvre les promesses fermes de subside consenties à partir de 1980.

ART. 61.31. — *Maison de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir les interventions dans les emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 21,0 13,9 11,2

ART. 61.32. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 0,1 0,1 0,1

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 684,0 887,0 531,8

184 millions sont destinés aux hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.

ART. 61.34. — *Maison de repos et centres de services communs intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 156,2 180,0 180,0

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 119,8 119,8 119,8

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

611 Transferts aux fonds repris à la section particulière 5,0 — 5,0

**Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 63.25. — *Centres de santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments — — —

ART. 63.26. — *Logement 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments 5,0 4,0 4,0

L'augmentation est nécessaire pour honorer les promesses fermes de subsides consenties à partir de 1980.

ART. 63.27. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

633 Contributions à d'autres bâtiments 1,0 1,0 1,0

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

635 Autres contributions d'investissements 0,5 0,2 0,2

Le crédit est destiné à assurer la charge d'amortissement d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure sportive et touristique de grande importance.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel 4,5 4,5 4,5

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Mariemont (2 500 000 francs) et le Musée de Seneffe (2 000 000 de francs).

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	6,0	6,0	6,0

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	20,0	16,6	24,9

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transports terrestres.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel . . .	5,4	3,9	4,4

500 000 francs sont réservés à l'administration centrale de l'Office de la Protection de la jeunesse et 4 900 000 francs aux services extérieurs (Etablissement d'observation et d'éducation de l'Etat, Comités de protection de la jeunesse, Services sociaux des Tribunaux de la jeunesse, Inspections provinciales).

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
512 Subventions d'équipement . . .	1,0	1,0	1,0

Crédit destiné à l'installation d'un cabinet médical par chacun des centres agréés.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.43. — *Subventions d'équipement aux centres de santé intégrés* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
521 Subventions d'équipement . . .	—	—	—

Pour mémoire.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
	—	—	—
521 Subventions d'équipement . . .	0,6	0,6	0,2

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des centres de télé-accueil agréés.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
523 Institutions, A.S.B.L. aux services des ménages	35,2	38,2	35,2

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
635 Autres contributions en investissements	14,0	11,0	9,6
12. Région de langue française	12,1	9,1	9,5
13. Région bruxelloise	1,9	1,9	0,1

Crédit nécessaire pour 1986.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	30,0	23,7	27,0

Achat de matériel pour le fonctionnement de la direction générale. Achat de machines nécessaire pour l'entretien du matériel.

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	59,4	64,7	62,8

Achat de matériel mis à la disposition des organismes culturels. Dépôt de prêt de matériel Naninne et Bruxelles.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations	0,6	0,6	0,5

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
741 Achats d'autre matériel :			
11. Communauté française	7,6	7,6	4,6
13. Région bruxelloise	—	—	—

Acquisition d'œuvres d'art.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
81 Octrois de crédits et participations	16,6	16,6	15,8

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'Aide à l'édition et à la publication.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
Transfert à l'article 66.12.A du Titre IV, section particulière, secteur Culture.	7,0	9,0	13,2

Diminution de 2 000 000 de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
Octroi de crédits et participations	1,0	1,0	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
742 Achat d'autre matériel	3,0	2,0	1,0

Accroissement des achats au profit du Musée de la Littérature.

Augmentation de 1 000 000 de francs.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels* (pour mémoire).

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
742 Achat d'autre matériel	—	5,0	—

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *RTBF : plan d'urgence.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1986	1985	1984
Octroi de crédits et participations	2,0	2,3	2,2

Crédit nécessaire pour 1986.

ART. 81.02. — RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	652,4	672,1	594,7

Crédit nécessaire pour 1986.

ART. 81.03. — Aide à la production cinématographique.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	120,0	119,5	91,3

Crédit nécessaire afin de poursuivre et d'intensifier la politique entamée.

ART. 81.04. — Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française (pour mémoire).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	—	—	20,0

ART. 81.05. — Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	42,5	19,9	18,9

Crédit nécessaire pour 1986.

ART. 81.06. — Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux (pour mémoire).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	—	10,0	—

ART. 81.07. — Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylone radio-TV.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—
Octroi de crédits et participations .	6,0	—	—

Crédit nécessaire pour le remboursement de l'annuité de 1986.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

512 Entreprises privées :

12. Région de langue française .	15,8	15,0	13,2
13. Région bruxelloise . . .	5,3	5,0	3,2

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 51.02. — Octroi de primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

512 Entreprises privées :

11. Communauté française . .	—	6,5	4,4
12. Région de langue française .	5,8	—	—
13. Région bruxelloise . . .	1,9	—	—

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 52.01. — Subventions pour achats de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs (pour mémoire).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

523 Institutions ASBL au service des ménages

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
817 Octroi de crédits à des entreprises privées :	—	—	—
11. Communauté française . . .	—	6,0	8,0
12. Région de langue française . . .	4,5	—	—
13. Région bruxelloise	1,5	—	—

Le crédit est nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

ART. 81.02. — *Participation dans la Société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
817 Octroi de crédits à des entreprises privées :	—	—	—
12. Région de langue française . . .	0,1	—	—

Le crédit est nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
742 Achat d'autre matériel . . .	6,8	6,6	2,4

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Matériel de documentation et d'exposition	100
— Matériel destiné aux sections Elites et Cadres, Sport pour Tous et au prêt	5 800
Total	5 900
2. Achat de moyens de transport terrestre	900
Total général	6 800

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
742 Achat d'autre matériel	14,0	13,5	7,0

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)	12.500
2. Achat de moyens de transport terrestre	1.500
Total	14.000
13. Région bruxelloise.	

(En millions de francs)

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1986	1985	1984
742 Achat d'autre matériel	0,9	0,9	0,5

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)	400
2. Achat de moyens de transport terrestre	500
Total	900

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Crédits ajustés 1985 19,0

Autorisations 1986 11,6

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1985 19,0

Autorisations 1986 11,6

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
11. Communauté française	199,3	192,6	180,6
12. Région de langue française	244,0	235,8	221,1
13. Région bruxelloise	81,4	78,6	73,8
Totaux	524,7	507,0	475,5

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement (pour mémoire).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
523 Institutions ASBL au service des ménages (pour mémoire)	—	—	—

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
632 Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement	5,0	3,4	4,0
11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	3,5	2,5	2,8
13. Région bruxelloise	1,5	0,9	1,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Transfert de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique	4,1	3,7	3,1
11. Communauté française	1,0	0,9	0,9
12. Région de langue française	2,0	0,8	1,8
13. Région bruxelloise	1,1	2,0	0,4

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1986	1985	1984
742 Achat d'autre matériel . . .	34,5	42,9	42,2
11. Communauté française . . .	34,5	42,9	38,8
12. Région de langue française . . .	—	—	1,4
13. Région bruxelloise . . .	—	—	2,0

Poursuite des équipements et des acquisitions de matériel didactique en faveur des six établissements d'enseignement artistique. Ce crédit sera réparti entre les établissements après examen des six programmes à établir pour fin février 1985.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.20.A. — *Fonds d'urgence (des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particuliers . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes . . .	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	200	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages . . .	1	200	—
Totaux solde et recettes . . .	201	200	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques . . .	200	—	—
Totaux des dépenses . . .	200	—	—
950 Solde à nouveau . . .	1	200	—

ART. 66.02.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	100	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages . . .	1	100	—
Totaux solde et recettes . . .	101	100	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques . . .	—	—	—
Totaux des dépenses . . .	—	—	—
950 Solde à nouveau . . .	101	100	—

ART. 66.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	18 593	19 164	34 164
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	18 593	19 164	34 164
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	571	15 000
Totaux des dépenses	—	571	15 000
950 Solde à nouveau	18 593	18 593	19 164

Ces dépenses sont destinées à l'aménagement du centre de vacances pour handicapés à Sugny.

ART. 66.04.A. — *Fonds de l'Édition et de la Publication.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.05.A. — *Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE70.06.A. — *Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	5 195	3 402	—
<i>Recettes :</i>			
Recettes particulières	—	—	—
Transfert du budget (art. 74.80.12 et 74.81.12, section 39 du budget)	20	4 019	3 602
Transfert de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	5 215	7 421	3 602
<i>Dépenses :</i>			
Achat d'œuvres d'art	5 000	2 226	200
Totaux des dépenses	5 000	2 226	200
950 Solde à nouveau	215	5 195	3 402

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

70.08.A. — *Caisse du musée de Senefte (art. 8 du décret budgétaire du 18 juillet 1981 de la Communauté française.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	1 521	2 355	1 940
<i>Recettes :</i>			
Recettes particulières	—	—	—
Transfert du budget (art. 74.80.12 et 74.80.13, section 39 du budget)	10	3 008	2 782
Totaux solde et recettes	1 531	5 363	4 722
<i>Dépenses :</i>			
Achat d'œuvres d'art	1 500	3 842	2 367
Totaux des dépenses	1 500	3 842	2 367
950 Solde à nouveau	31	1 521	2 355

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à effectuer à la caisse.

ART. 70.11.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 70.12.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de la Marlagne.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 70.13.C. — *Service d'intendance du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	21 284	39 209	1 752
Recettes :			
D'origine budgétaire :			
080 Transfert du pouvoir central (art. 33.06 du titre I du budget)	202 000	195 200	185 900
Particulières :			
Non patrimoniales :			
3312 Remboursements des frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	—	2 575	1 557
Totaux solde et recettes	223 284	236 984	189 209

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	219 800	215 700	150 000
Totaux des dépenses	219 800	215 700	150 000
950 Solde à nouveau	3 484	21 284	39 209

ART. 60.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté	23 200	9 740	—

(En milliers de francs)

Classification économique : 1986 1985 1984

Recettes :

D'origine budgétaire :

080 Transfert du pouvoir central (art. 33.27 du budget) 3 886 900 3 632 600 3 462 400

Particulières :

Non patrimoniales :

3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés 955 2 768 16

Totaux solde et recettes 3 911 055 3 645 108 3 462 416

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien des handicapés 3 911 055 3 621 908 3 452 676

Totaux des dépenses 3 911 055 3 621 908 3 452 676

950 Solde à nouveau — 23 200 9 740

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

(En milliers de francs)

Classification économique : 1986 1985 1984

990 Solde reporté 126 423 392 199 113 983

Recettes :

D'origine budgétaire :

Articles 12.25 et 12.33 de la section 45, titre I du secteur Affaires sociales 3 505 600 3 373 600 3 200 000

Particulières :

Allocations familiales 150 458 138 251 136 203

Totaux solde et recettes 3 782 481 3 904 050 3 450 186

Dépenses :

Non patrimoniales 3 700 000 3 777 627 3 057 987

Totaux des dépenses 3 700 000 3 777 627 3 057 987

950 Solde à nouveau 82 481 126 423 392 199

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la Protection de la jeunesse.

ART. 60.06.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

(En milliers de francs)

Classification économique : 1986 1985 1984

990 Solde reporté 241 545 782 801 782 801

Recettes :

D'origine budgétaire :

Particulières — — —

Totaux solde et recettes 241 545 782 801 782 801

Dépenses :

Non patrimoniales 241 545 541 256 —

Totaux des dépenses 241 545 541 256 —

950 Solde à nouveau — 241 545 782 801

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des handicapés (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).

ART. 60.07.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

(En milliers de francs)

Classification économique : 1986 1985 1984

990 Solde reporté — 42 249 400 000

Recettes :

D'origine budgétaire :

Article 01.10 de la section 45, titre I du secteur Affaires sociales — — —

Particulières — — —

Totaux solde et recettes — 42 249 400 000

Dépenses :

Non patrimoniales — 42 249 357 751

Totaux des dépenses — 42 249 357 751

950 Solde à nouveau — — 42 249

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	30 810	7 783
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	—	31 800	7 783
Totaux solde et recettes . .	30 810	39 583	7 783
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	30 810	8 773	—
Totaux des dépenses . . .	30 810	8 773	—
950 Solde à nouveau . . .	—	30 810	7 783

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Aide aux familles.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	107 500	100 800
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales . . .	41 500	28 000	16 400
Totaux solde et recettes . .	149 000	128 800	111 200
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales . . .	30 000	21 300	10 400
Totaux des dépenses . . .	30 000	21 300	10 400
950 Solde à nouveau . . .	119 000	107 500	100 800

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	17 437	19 098
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.36.21, section 38, titre II, du budget) . . .	5 000	—	5 000
Totaux solde et recettes . .	22 437	19 098	19 253
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales :			
512 Travaux de modernisation des sanatorium et des centres de santé . . .	837	1 661	155
Totaux des dépenses . . .	837	1 661	155
950 Solde à nouveau . . .	21 600	17 437	19 098

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventorium ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

ART. 60.09.B. — *Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux . . .	—	—	—
Totaux solde et recettes . .	—	—	—

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Dépenses :</i>			
Patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—

950 Solde à nouveau — — —

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection aux Communes.*

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—

950 Solde à nouveau — — —

ART. 66.23.C. — *Fonds d'indemnisation pour non-exécution de projets de constructions d'hôpitaux, fermeture et non-mise en service d'hôpitaux ou de services hospitaliers.*

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	205 000	—	—
Totaux solde et recettes	205 000	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	205 000	—	—
Totaux des dépenses	205 000	—	—

950 Solde à nouveau — — —

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	363 480	349 500	—
Totaux solde et recettes	363 480	349 500	—

Dépenses :

Non patrimoniales	363 480	349 500	—
Totaux des dépenses	363 480	349 500	—

950 Solde à nouveau — — —

ART. 70.10.C. — Hôpital psychiatrique de Tournai. — *Fonds d'exploitation.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	398 220	382 900	—
Totaux solde et recettes . .	398 200	382 900	—
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	398 220	382 900	—
Totaux des dépenses . . .	398 220	382 900	—
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

SECTEUR CULTURE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERESART. 66.09.A. — *Fonds cinématographiques.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	25 167	26 147	29 096
Recettes :			
460 Transfert de revenus des ménages	27 381	44 088	5 749
Totaux solde et recettes . .	52 548	70 235	34 845
Dépenses :			
123 Achats spécifiques . . .	25 030	45 068	8 698
Totaux des dépenses . . .	25 030	45 068	8 698
950 Solde à nouveau . . .	27 518	25 167	26 147

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	—	—	—
Transferts de revenus des ménages	107 000	96 966	87 786
Totaux solde et recettes . .	107 000	96 966	87 786
Dépenses :			
Achats spécifiques . . .	107 000	96 966	87 786
Totaux des dépenses . . .	107 000	96 966	87 786
950 Solde à nouveau . . .	—	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de rempli des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	2 186	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales . . .	4 000	4 538	—
Totaux solde et recettes . .	6 186	4 538	—
Dépenses :			
Non patrimoniales . . .	6 186	2 352	—
Totaux des dépenses . . .	6 186	2 352	—
950 Solde à nouveau . . .	—	2 186	—

ART. 66.12.A. — *Fonds de l'Édition et de la Publication.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
990 Solde reporté . . .	19 000	10 000	—
Recettes :			
460 Transferts de l'article 61.01.11 de la section 63, Secteur Culture . . .	7 000	9 000	13 200
Totaux solde et recettes . .	26 000	19 000	13 200

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Dépenses :</i>			
123 Achats spécifiques	7 525	—	3 200
Totaux des dépenses	7 525	—	3 200
950 Solde à nouveau	18 475	19 000	10 000

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et du 16 mars 1954.*

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix.*

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
950 Solde reporté	582	79	79

Recettes :

Non patrimoniales	1	503	—
Totaux solde et recettes	583	582	79

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	583	582	79

L'article 67.02.B. est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.02.B. — *Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement.*

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	10 429	2 260	2 218

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Recettes :</i>			
460 Transferts de revenus des ménages	27	8 189	58
Totaux solde et recettes	10 456	10 449	2 276

Dépenses :

123 Achats spécifiques	21	20	16
Totaux des dépenses	21	20	16
950 Solde à nouveau	10 435	10 429	2 260

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTÉES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES

ART. 66.13.A. — *Fonds national des sports. — Secteur francophone (loi du 28 juin 1963).*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds National des Sports (Secteur francophone), repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception, par le Comptable du Fonds précité, des recettes qui lui sont affectées).

	(En milliers de francs)		
	1986	1985	1984
<i>Classification économique :</i>			
990 Solde reporté	71 950	87 050	90 670

Recettes :

Non patrimoniales	396 300	391 900	377 425
Totaux solde et recettes	468 250	478 950	468 095

Dépenses :

Non patrimoniales	421 400	407 000	381 045
Totaux des dépenses	421 300	407 000	381 045
950 Solde à nouveau	46 850	71 950	87 050

ART. 66.14.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

990 Solde reporté — — —

Recettes :

Non patrimoniales — — —

Totaux solde et recettes — — —

Dépenses :

Non patrimoniales — — —

Totaux des dépenses — — —

950 Solde à nouveau — — —

ART. 66.15.A. — *Fonds de emploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt (pour mémoire).*

ART. 66.16.A. — *Fonds de l'Édition et de la Publication (pour mémoire).*

ART. 66.17.A. — *Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires (pour mémoire).*

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

**DÉPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTÉES**

CHAPITRE III

**FONDS ALIMENTÉS
PAR DES RESSOURCES PARTICULIÈRES**

ART. 66.18.B. — *Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974).*

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

Solde reporté — — —

Recettes :

Non patrimoniales 27 000 27 000 21 500

Totaux solde et recettes 27 000 27 000 21 500

Dépenses :

Non patrimoniales 27 000 27 000 21 500

Totaux des dépenses 27 000 27 000 21 500

950 Solde à nouveau — — —

L'article 66.18.B est alimenté par des recettes provenant du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant aux dépenses, elles proviennent de cours organisé par l'Etat, de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative privée et l'octroi d'indemnités de promotion sociale.

ART. 66.19.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

(En milliers de francs)

Classification économique :	1986	1985	1984
	—	—	—

990 Solde reporté — — —

Recettes :

Transferts de revenus des ménages — — —

Totaux solde et recettes — — —

Dépenses :

Achats spécifiques — — —

Totaux des dépenses — — —

950 Solde à nouveau — — —

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

**COMMISSARIAT GENERAL
AUX RELATIONS INTERNATIONALES**

CHAPITRE 41

Intervention du secteur public

410.01	Solde exercices antérieurs. Solde estimé au 31 décembre 1985	F	28 000 000
411.01	Contribution de la Communauté française		346 500 000
	Total pour le chapitre 41	F	374 500 000

CHAPITRE 42

**Produits résultant de l'exercice
de la mission statutaire du commissariat**

421.01	Recettes fonctionnelles. Recettes faites à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général	F	2 500 000
422.01	Intérêts sur placement. Intérêts des avoirs déposés à la CGER		2 500 000
	Total pour le chapitre 42	F	5 000 000

CHAPITRE 43

Recettes pour ordre

431.02	Divers		—
--------	------------------	--	---

CHAPITRE 44

Produits et réalisations des biens patrimoniaux

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	F	—
442.01	Produits de vente de biens mobiliers. Il s'agit principalement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure Wallonie-Bruxelles		1 000 000
	Total pour le chapitre 44	F	1 000 000

CHAPITRE 45

Recettes particulières

451.01	Récupérations. Remboursement de la rémunération d'agents détachés et récupération du solde des crédits inscrits à la section 36 (Relations extérieures) du budget de la Communauté française de 1983	F	8 100 000
451.02	Divers. Recettes provenant du mécénat		8 500 000
	Total pour le chapitre 45	F	16 600 000

Total des recettes F 397 100 000

II. Dépenses

CHAPITRE 51

Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	F	77 700 000
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale. Crédit transféré à l'article 511.09		—
511.05	Service social		300 000
511.07	Formation professionnelle. Frais d'organisation de sessions de formation (notamment à la bureautique, l'informatique et les langues étrangères)		300 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques		800 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel		800 000
	Total pour le chapitre 51	F	79 900 000

CHAPITRE 52

Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

521.01	Loyer des locaux et charges. Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises). Frais de gérance, charges locatives et frais de chauffage des bureaux situés dans l'immeuble de la rue Stevens. Location d'un entrepôt rue Watteau	F	2 450 000
521.02	Location de matériel et mobilier — entre autres, location photocopieuse		960 000

521.03	Entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux. Essentiellement frais de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux	1 000 000	à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française	4 000 000	
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	400 000	532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliant. Ce crédit doit notamment permettre la réalisation d'un film présentant la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne	2 500 000
	b) Entretien et réparation des véhicules. Le Commissariat général dispose de trois camions et de trois voitures. Un camion doit subir une importante remise en état en 1986	700 000	532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux. Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationales diverses	900 000
521.05	Assurances. Il s'agit essentiellement de l'assurance « accidents de travail » et des assurances des véhicules	790 000		Total pour l'article 532 . . . F	10 700 000
521.06	Impôts et taxes	—	533	Représentation de la Communauté française à l'étranger.	
521.07	Produits de consommation (combustibles)	1 125 000	533.01	Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »	F 22 380 000
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel véhicules)	275 000	533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	4 600 000
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux	7 300 000	533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires francophones et multilatérales	8 300 000
524.01	Honoraires avocats, experts. Honoraires du réviseur d'entreprise et de conseils juridiques occasionnels	400 000	533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Zaïre	2 650 000
	Total pour le chapitre 52 . . . F	15 400 000	533.05	Autres : — Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois à l'étranger	—

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.				
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles.				
	Poursuite de la réalisation :				
	— Du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités	—			
	— De la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger	F 3 300 000			
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. Présence dans les foires et expositions internationales (notamment l'Exposition de Vancouver en 1986). Location d'espaces dans les journaux étrangers importants		534	Secteur multilatéral.	
				<i>Cotisations</i>	
			534.01	a) AUPELF, Subvention à l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal). Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'AUPELF	F 700 000
				b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire. Participation de la Communauté française aux activités de l'AUPELF	400 000
				Total pour l'article 533 . . . F	42 330 000

534.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris). Contribution de la Communauté française	1 000 000	bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel.
534.03	Union des Editeurs. — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles). Crédits nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française dont le siège est à Bruxelles	100 000	535.01 Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes. — Bourses hors accords. Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux F
534.04	Fédération des professeurs de français : subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris). Contribution volontaire	100 000	141 300 000
534.05	CONFESJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (siège à Dakar). La contribution obligatoire de la Communauté française est fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence	400 000	535.02 Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes. Permet notamment la réalisation de l'important échange de jeunes avec le Québec
			14 560 000
			Total pour l'article 535 F
			155 860 000
534.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et Technique (siège à Paris). La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'ACCT. Elle est prise en charge pour 2/3 par le budget du Commissariat général et pour 1/3 par celui de l'Education nationale (crédits à affecter par le Conseil de la Communauté, section 37, article 34.04	48 360 000	536 Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé.
	Total cotisations F	51 060 000	536.01 Secteur culturel.
			Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, etc. pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audiovisuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses F
			20 000 000
	<i>Actions</i>		536.02 Secteur enseignement.
534.07	Organisation d'une biennale de la poésie. La biennale doit avoir lieu en 1986 F	1 400 000	Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones
534.08	Colloques, rencontres, etc. internationaux :		1 800 000
	a) En Communauté française	1 750 000	536.03 Secteur personnalisable.
	b) A l'étranger	4 050 000	Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, etc.)
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFESJES). Programmes particuliers à développer dans le cadre de la CONFESJES	1 200 000	4 000 000
534.10	Institut culturel africain et autres organisations internationales (notamment projet AUEPFL de banque de données scientifiques)	2 000 000	
	Total actions F	10 400 000	
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et		Total pour l'article 536 F
			25 800 000
			Total pour le chapitre 53 F
			296 150 000

CHAPITRE 55

Achat de biens patrimoniaux

550.01	Immeubles	F	—
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles). Remplacement progressif de mobilier, machines, etc. Remplacement en 1986 d'une voiture		1 400 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique. Crédit nécessaire à un début d'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel, de logiciels, de programmes de formation)		2 550 000
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger. Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger, et à l'acquisition de matériel culturel, sanitaire, etc. dans le cadre de programmes de coopération		1 700 000
	Total pour le chapitre 55	F	5 650 000

CHAPITRE 56

Dépenses pour ordre

560.02	Divers	F	—
	Total pour les dépenses	F	397 100 000